



Conseil de  
l'Union européenne

**Bruxelles, le 8 juin 2023**  
**(OR. en)**

**6601/23**  
**ADD 9**

---

**Dossier interinstitutionnel:**  
**2023/0038 (NLE)**

---

**POLCOM 28**  
**SERVICES 8**  
**FDI 7**  
**COASI 40**

## **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

**Objet:** Accord de libre-échange entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande

---

LISTE TARIFAIRE DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE

NOTES GÉNÉRALES

Lien avec le "Working Tariff Document" de la Nouvelle-Zélande, établi par le "Tariff Act 1988" (loi de 1988 sur le tarif douanier)

Les dispositions de la liste sont généralement exprimées dans les termes du Working Tariff Document de la Nouvelle-Zélande et l'interprétation desdites dispositions, y compris la couverture des produits des sous-positions de la liste, est régie par les notes générales, notes de section et notes de chapitre dudit Working Tariff Document. Dans la mesure où les dispositions de la liste sont identiques aux dispositions correspondantes du Working Tariff Document de la Nouvelle-Zélande, les premières ont la même signification que les secondes.

LISTE TARIFAIRE DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
01	ANIMAUX VIVANTS		
01.01	Chevaux, ânes, mulets et bardots, vivants:		
	- Chevaux:		
0101.21.00	-- reproducteurs de race pure	Exemption	A
0101.29.00	-- autres	Exemption	A
0101.30.00	- Ânes	Exemption	A
0101.90.00	- autres	Exemption	A
01.02	Animaux vivants de l'espèce bovine:		
	- Bovins domestiques:		
0102.21.00	-- reproducteurs de race pure	Exemption	A
0102.29.00	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
	- Buffles:		
0102.31.00	-- reproducteurs de race pure	Exemption	A
0102.39.00	-- autres	Exemption	A
0102.90.00	- autres	Exemption	A
01.03	Animaux vivants de l'espèce porcine:		
0103.10.00	- reproducteurs de race pure	Exemption	A
	- autres:		
0103.91.00	-- d'un poids inférieur à 50 kg	Exemption	A
0103.92.00	-- d'un poids égal ou supérieur à 50 kg	Exemption	A
01.04	Animaux vivants des espèces ovine ou caprine:		
0104.10.00	- de l'espèce ovine	Exemption	A
0104.20.00	- de l'espèce caprine	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
01.05	Coqs, poules, canards, oies, dindons, dindes et pintades, vivants, des espèces domestiques:		
	- d'un poids n'excédant pas 185 g:		
0105.11.00	-- Volailles de l'espèce <i>Gallus domesticus</i>	Exemption	A
0105.12.00	-- Dindes et dindons	Exemption	A
0105.13.00	-- Canards	Exemption	A
0105.14.00	-- Oies	Exemption	A
0105.15.00	-- Pintades	Exemption	A
	- autres:		
0105.94.00	-- Volailles de l'espèce <i>Gallus domesticus</i>	Exemption	A
0105.99.00	-- autres	Exemption	A
01.06	Autres animaux vivants:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
	- Mammifères:		
0106.11.00	-- Primates	Exemption	A
0106.12.00	-- Baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre <i>Cetacea</i> ); lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre <i>Sirenia</i> ); otaries et phoques, lions de mer et morses (mammifères du sous-ordre <i>Pinnipedia</i> )	Exemption	A
0106.13.00	-- Chameaux et autres camélidés ( <i>Camelidae</i> )	Exemption	A
0106.14.00	-- Lapins et lièvres	Exemption	A
0106.19.00	-- autres	Exemption	A
0106.20.00	- Reptiles (y compris les serpents et les tortues de mer)	Exemption	A
	- Oiseaux:		
0106.31.00	-- Oiseaux de proie	Exemption	A
0106.32.00	-- Psittaciformes (y compris les perroquets, perruches, aras et cacatoès)	Exemption	A
0106.33.00	-- Autruches; émeus ( <i>Dromaius novaehollandiae</i> ).	Exemption	A
0106.39.00	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
	- Insectes:		
0106.41.00	-- Abeilles	Exemption	A
0106.49.00	-- autres	Exemption	A
0106.90.00	- autres	Exemption	A
02	VIANDES ET ABATS COMESTIBLES		
02.01	Viandes des animaux de l'espèce bovine, fraîches ou réfrigérées:		
0201.10.00	- en carcasses ou demi-carcasses	Exemption	A
0201.20.00	- autres morceaux non désossés	Exemption	A
0201.30.00	- désossées	Exemption	A
02.02	Viandes des animaux de l'espèce bovine, congelées:		
0202.10.00	- en carcasses ou demi-carcasses	Exemption	A
0202.20.00	- autres morceaux non désossés	Exemption	A
0202.30.00	- désossées	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
02.03	Viandes des animaux de l'espèce porcine, fraîches, réfrigérées ou congelées:		
	- fraîches ou réfrigérées:		
0203.11.00	-- en carcasses ou demi-carcasses	5 %	A
0203.12.00	-- Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés	5 %	A
0203.19.00	-- autres	5 %	A
	- congelées:		
0203.21.00	-- en carcasses ou demi-carcasses	5 %	A
0203.22.00	-- Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés	5 %	A
0203.29.00	-- autres	5 %	A
02.04	Viandes des animaux des espèces ovine ou caprine, fraîches, réfrigérées ou congelées:		
0204.10.00	- Carcasses et demi-carcasses d'agneau, fraîches ou réfrigérées	Exemption	A
	- autres viandes des animaux de l'espèce ovine, fraîches ou réfrigérées:		
0204.21.00	-- en carcasses ou demi-carcasses	Exemption	A
0204.22.00	-- autres morceaux non désossés	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
0204.23.00	-- désossées	Exemption	A
0204.30.00	- Carcasses et demi-carcasses d'agneau, congelées	Exemption	A
	- autres viandes des animaux de l'espèce ovine, congelées:		
0204.41.00	-- en carcasses ou demi-carcasses	Exemption	A
0204.42.00	-- autres morceaux non désossés	Exemption	A
0204.43.00	-- désossées	Exemption	A
0204.50.00	- Viandes des animaux de l'espèce caprine	Exemption	A
02.05	Viandes des animaux des espèces chevaline, asine ou mulassière, fraîches, réfrigérées ou congelées		
0205.00.00	Viandes des animaux des espèces chevaline, asine ou mulassière, fraîches, réfrigérées ou congelées	Exemption	A
02.06	Abats comestibles des animaux des espèces bovine, porcine, ovine, caprine, chevaline, asine ou mulassière, frais, réfrigérés ou congelés:		
0206.10.00	- de l'espèce bovine, frais ou réfrigérés	Exemption	A
	- de l'espèce bovine, congelés:		
0206.21.00	-- Langues	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
0206.22.00	-- Foies	Exemption	A
0206.29.00	-- autres	Exemption	A
0206.30.00	- de l'espèce porcine, frais ou réfrigérés	Exemption	A
	- de l'espèce porcine, congelés:		
0206.41.00	-- Foies	Exemption	A
0206.49.00	-- autres	Exemption	A
0206.80.00	- autres, frais ou réfrigérés	Exemption	A
0206.90.00	- autres, congelés	Exemption	A
02.07	Viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés, des volailles du n° 01.05:		
	- de volailles de l'espèce <i>Gallus domesticus</i> :		
0207.11.00	-- non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés	5 %	A
0207.12.00	-- non découpés en morceaux, congelés	5 %	A
0207.13.00	-- Morceaux et abats, frais ou réfrigérés	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
0207.14	-- Morceaux et abats, congelés:		
0207.14.10	--- Foies	5 %	A
0207.14.90	--- autres	5 %	A
	- de dindes et dindons:		
0207.24.00	-- non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés	5 %	A
0207.25.00	-- non découpés en morceaux, congelés	5 %	A
0207.26.00	-- Morceaux et abats, frais ou réfrigérés	5 %	A
0207.27	-- Morceaux et abats, congelés:		
0207.27.10	--- Foies	5 %	A
0207.27.90	--- autres	5 %	A
	- de canards:		
0207.41.00	-- non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés	5 %	A
0207.42.00	-- non découpés en morceaux, congelés	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
0207.43.00	-- Foies gras, frais ou réfrigérés	5 %	A
0207.44.00	-- autres, frais ou réfrigérés	5 %	A
0207.45	-- autres, congelés:		
0207.45.10	--- Foies	5 %	A
0207.45.90	--- autres	5 %	A
	- d'oies:		
0207.51.00	-- non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés	5 %	A
0207.52.00	-- non découpés en morceaux, congelés	5 %	A
0207.53.00	-- Foies gras, frais ou réfrigérés	5 %	A
0207.54.00	-- autres, frais ou réfrigérés	5 %	A
0207.55	-- autres, congelés:		
0207.55.10	--- Foies	5 %	A
0207.55.90	--- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
0207.60	- de pintades:		
0207.60.10	-- Foies gras, frais ou réfrigérés	5 %	A
0207.60.20	-- Foies, congelés	5 %	A
0207.60.90	-- autres	5 %	A
02.08	Autres viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés:		
0208.10.00	- de lapins ou de lièvres	Exemption	A
0208.30.00	- de primates	Exemption	A
0208.40.00	- de baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre <i>Cetacea</i> ); de lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre <i>Sirenia</i> ); d'otaries et phoques, lions de mer et morses (mammifères du sous-ordre <i>Pinnipedia</i> )	Exemption	A
0208.50.00	- de reptiles (y compris les serpents et les tortues de mer)	Exemption	A
0208.60.00	- de chameaux et d'autres camélidés ( <i>Camelidae</i> )	Exemption	A
0208.90.00	- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
02.09	Lard sans parties maigres, graisse de porc et graisse de volailles non fondues ni autrement extraites, frais, réfrigérés, congelés, salés ou en saumure, séchés ou fumés:		
0209.10.00	- de porc	Exemption	A
0209.90.00	- autres	Exemption	A
02.10	Viandes et abats comestibles, salés ou en saumure, séchés ou fumés; farines et poudres, comestibles, de viandes ou d'abats:		
	- Viandes de l'espèce porcine:		
0210.11.00	-- Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés	Exemption	A
0210.12.00	-- Poitrines (entrelardées) et leurs morceaux	Exemption	A
0210.19.00	-- autres	Exemption	A
0210.20.00	- Viandes de l'espèce bovine	5 %	A
	- autres, y compris les farines et poudres, comestibles, de viandes ou d'abats:		
0210.91.00	-- de primates	5 %	A
0210.92.00	-- de baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre <i>Cetacea</i> ); de lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre <i>Sirenia</i> ); d'otaries et phoques, lions de mer et morses (mammifères du sous-ordre <i>Pinnipedia</i> )	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
0210.93.00	-- de reptiles (y compris les serpents et les tortues de mer)	5 %	A
0210.99	-- autres:		
0210.99.10	--- Puffins (dont à bec grêle, fuligineux, fouquets et à pieds pâles)	5 %	A
0210.99.20	--- Foies de volailles	Exemption	A
0210.99.30	--- autres	5 %	A
03	POISSONS ET CRUSTACÉS, MOLLUSQUES ET AUTRES INVERTÉBRÉS AQUATIQUES		
03.01	Poissons vivants:		
	- Poissons d'ornement:		
0301.11.00	-- d'eau douce	Exemption	A
0301.19.00	-- autres	Exemption	A
	- autres poissons vivants:		
0301.91.00	-- Truites ( <i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i> , <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i> )	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
0301.92.00	-- Anguilles ( <i>Anguilla</i> spp.)	Exemption	A
0301.93.00	-- Carpes ( <i>Cyprinus</i> spp., <i>Carassius</i> spp., <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i> , <i>Catla catla</i> , <i>Labeo</i> spp., <i>Osteochilus hasselti</i> , <i>Leptobarbus hoeveni</i> , <i>Megalobrama</i> spp.)	Exemption	A
0301.94.00	-- Thons rouges de l'Atlantique et du Pacifique ( <i>Thunnus thynnus</i> , <i>Thunnus orientalis</i> )	Exemption	A
0301.95.00	-- Thons rouges du Sud ( <i>Thunnus maccoyii</i> )	Exemption	A
0301.99.00	-- autres	Exemption	A
03.02	Poissons frais ou réfrigérés, à l'exclusion des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 03.04:		
	- Salmonidés, à l'exclusion des abats de poissons comestibles des n <sup>os</sup> 0302.91.00, 0302.92.00 ou 0302.99.00:		
0302.11.00	-- Truites ( <i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i> , <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i> )	Exemption	A
0302.13.00	-- Saumons du Pacifique ( <i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbuscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i> )	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
0302.14.00	-- Saumons de l'Atlantique ( <i>Salmo salar</i> ) et saumons du Danube ( <i>Hucho hucho</i> )	Exemption	A
0302.19.00	-- autres	Exemption	A
	- Poissons plats ( <i>Pleuronectidae</i> , <i>Bothidae</i> , <i>Cynoglossidae</i> , <i>Soleidae</i> , <i>Scophthalmidae</i> et <i>Citharidae</i> ), à l'exclusion des abats de poissons comestibles des n <sup>os</sup> 0302.91.00, 0302.92.00 ou 0302.99.00:		
0302.21.00	-- Flétans ( <i>Reinhardtius hippoglossoides</i> , <i>Hippoglossus hippoglossus</i> , <i>Hippoglossus stenolepis</i> )	Exemption	A
0302.22.00	-- Plies ou carrelets ( <i>Pleuronectes platessa</i> )	Exemption	A
0302.23.00	-- Soles ( <i>Solea</i> spp.)	Exemption	A
0302.24.00	-- Turbots ( <i>Psetta maxima</i> )	Exemption	A
0302.29.00	-- autres	Exemption	A
	- Thons (du genre <i>Thunnus</i> ), listaos ou bonites à ventre rayé [ <i>Euthynnus (Katsuwonus) pelamis</i> ], à l'exclusion des abats de poissons comestibles des n <sup>os</sup> 0302.91.00, 0302.92.00 ou 0302.99.00:		
0302.31.00	-- Thons blancs ou germons ( <i>Thunnus alalunga</i> )	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
0302.32.00	-- Thons à nageoires jaunes ( <i>Thunnus albacares</i> )	Exemption	A
0302.33.00	-- Listaos ou bonites à ventre rayé	Exemption	A
0302.34.00	-- Thons obèses ( <i>Thunnus obesus</i> )	Exemption	A
0302.35.00	-- Thons rouges de l'Atlantique et du Pacifique ( <i>Thunnus thynnus</i> , <i>Thunnus orientalis</i> )	Exemption	A
0302.36.00	-- Thons rouges du Sud ( <i>Thunnus maccoyii</i> )	Exemption	A
0302.39.00	-- autres	Exemption	A
	- Harengs ( <i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i> ), anchois ( <i>Engraulis</i> spp.), sardines ( <i>Sardina pilchardus</i> , <i>Sardinops</i> spp.), sardinelles ( <i>Sardinella</i> spp.), sprats ou esprots ( <i>Sprattus sprattus</i> ), maquereaux ( <i>Scomber scombrus</i> , <i>Scomber australasicus</i> , <i>Scomber japonicus</i> ), maquereaux indo-pacifiques ( <i>Rastrelliger</i> spp.), thazards ( <i>Scomberomorus</i> spp.), chinchards ( <i>Trachurus</i> spp.), carangues ( <i>Caranx</i> spp.), mafous ( <i>Rachycentron canadum</i> ), castagnoles argentées ( <i>Pampus</i> spp.), balaous du Pacifique ( <i>Cololabis saira</i> ), comètes ( <i>Decapterus</i> spp.), capelans ( <i>Mallotus villosus</i> ), espadons ( <i>Xiphias gladius</i> ), thonines orientales ( <i>Euthynnus affinis</i> ), bonites ( <i>Sarda</i> spp.), makaires, marlins, voiliers ( <i>Istiophoridae</i> ), à l'exclusion des abats de poissons comestibles des n <sup>os</sup> 0302.91.00, 0302.92.00 ou 0302.99.00:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
0302.41.00	-- Harengs ( <i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i> )	Exemption	A
0302.42.00	-- Anchois ( <i>Engraulis</i> spp.)	Exemption	A
0302.43.00	-- Sardines ( <i>Sardina pilchardus</i> , <i>Sardinops</i> spp.), sardinelles ( <i>Sardinella</i> spp.), sprats ou esprotts ( <i>Sprattus sprattus</i> )	Exemption	A
0302.44.00	-- Maquereaux ( <i>Scomber scombrus</i> , <i>Scomber australasicus</i> , <i>Scomber japonicus</i> )	Exemption	A
0302.45.00	-- Chinchards noirs ( <i>Trachurus</i> spp.)	Exemption	A
0302.46.00	-- Mafous ( <i>Rachycentron canadum</i> )	Exemption	A
0302.47.00	-- Espadons ( <i>Xiphias gladius</i> )	Exemption	A
0302.49.00	-- autres	Exemption	A
	- Poissons des familles <i>Bregmacerotidae</i> , <i>Euclichthyidae</i> , <i>Gadidae</i> , <i>Macrouridae</i> , <i>Melanonidae</i> , <i>Merlucciidae</i> , <i>Moridae</i> et <i>Muraenolepididae</i> , à l'exclusion des abats de poissons comestibles des n <sup>os</sup> 0302.91.00, 0302.92.00 ou 0302.99.00:		
0302.51.00	-- Morues ( <i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i> )	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
0302.52.00	-- Églefins ( <i>Melanogrammus aeglefinus</i> )	Exemption	A
0302.53.00	-- Lieus noirs ( <i>Pollachius virens</i> )	Exemption	A
0302.54.00	-- Merlus ( <i>Merluccius spp.</i> , <i>Urophycis spp.</i> )	Exemption	A
0302.55.00	-- Lieus d'Alaska ( <i>Theragra chalcogramma</i> )	Exemption	A
0302.56.00	-- Merlans bleus ( <i>Micromesistius poutassou</i> , <i>Micromesistius australis</i> )	Exemption	A
0302.59.00	-- autres	Exemption	A
	- Tilapias ( <i>Oreochromis spp.</i> ), siluridés ( <i>Pangasius spp.</i> , <i>Silurus spp.</i> , <i>Clarias spp.</i> , <i>Ictalurus spp.</i> ), carpes ( <i>Cyprinus spp.</i> , <i>Carassius spp.</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys spp.</i> , <i>Cirrhinus spp.</i> , <i>Mylopharyngodon piceus</i> , <i>Catla catla</i> , <i>Labeo spp.</i> , <i>Osteochilus hasselti</i> , <i>Leptobarbus hoeveni</i> , <i>Megalobrama spp.</i> ), anguilles ( <i>Anguilla spp.</i> ), perches du Nil ( <i>Lates niloticus</i> ) et poissons tête de serpent ( <i>Channa spp.</i> ), à l'exclusion des abats de poissons comestibles des n <sup>os</sup> 0302.91.00, 0302.92.00 ou 0302.99.00:		
0302.71.00	-- Tilapias ( <i>Oreochromis spp.</i> )	Exemption	A
0302.72.00	-- Siluridés ( <i>Pangasius spp.</i> , <i>Silurus spp.</i> , <i>Clarias spp.</i> , <i>Ictalurus spp.</i> )	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
0302.73.00	-- Carpes ( <i>Cyprinus</i> spp., <i>Carassius</i> spp., <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i> , <i>Catla catla</i> , <i>Labeo</i> spp., <i>Osteochilus hasselti</i> , <i>Leptobarbus hoeveni</i> , <i>Megalobrama</i> spp.)	Exemption	A
0302.74.00	-- Anguilles ( <i>Anguilla</i> spp.)	Exemption	A
0302.79.00	-- autres	Exemption	A
	- Autres poissons, à l'exclusion des abats de poissons comestibles des n <sup>os</sup> 0302.91.00, 0302.92.00 ou 0302.99.00:		
0302.81.00	-- Squales	Exemption	A
0302.82.00	-- Raies ( <i>Rajidae</i> )	Exemption	A
0302.83.00	-- Légines ( <i>Dissostichus</i> spp.)	Exemption	A
0302.84.00	-- Bars ( <i>Dicentrarchus</i> spp.)	Exemption	A
0302.85.00	-- Dorades (Sparidés) ( <i>Sparidae</i> )	Exemption	A
0302.89	-- autres:		
0302.89.10	--- entiers	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
0302.89.20	--- étêtés et éviscérés	Exemption	A
0302.89.90	--- autres	Exemption	A
	- Foies, œufs, laitances, nageoires, têtes, queues, vessies natatoires et autres abats de poissons comestibles:		
0302.91.00	-- Foies, œufs et laitances	Exemption	A
0302.92.00	-- Ailerons de requins	Exemption	A
0302.99.00	-- autres	Exemption	A
03.03	Poissons congelés, à l'exclusion des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 03.04:		
	- Salmonidés, à l'exclusion des abats de poissons comestibles des n <sup>os</sup> 0303.91.00, 0303.92.00 ou 0303.99.00:		
0303.11.00	-- Saumons rouges ( <i>Oncorhynchus nerka</i> )	Exemption	A
0303.12.00	-- autres saumons du Pacifique ( <i>Oncorhynchus gorbuscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i> )	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
0303.13.00	-- Saumons de l'Atlantique ( <i>Salmo salar</i> ) et saumons du Danube ( <i>Hucho hucho</i> )	Exemption	A
0303.14.00	-- Truites ( <i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i> , <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i> )	Exemption	A
0303.19.00	-- autres	Exemption	A
	- Tilapias ( <i>Oreochromis</i> spp.), siluridés ( <i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.), carpes ( <i>Cyprinus</i> spp., <i>Carassius</i> spp., <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i> , <i>Catla catla</i> , <i>Labeo</i> spp., <i>Osteochilus hasselti</i> , <i>Leptobarbus hoeveni</i> , <i>Megalobrama</i> spp.), anguilles ( <i>Anguilla</i> spp.), perches du Nil ( <i>Lates niloticus</i> ) et poissons tête de serpent ( <i>Channa</i> spp.), à l'exclusion des abats de poissons comestibles des n <sup>os</sup> 0303.91.00, 0303.92.00 ou 0303.99.00:		
0303.23.00	-- Tilapias ( <i>Oreochromis</i> spp.)	Exemption	A
0303.24.00	-- Siluridés ( <i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.)	Exemption	A
0303.25.00	-- Carpes ( <i>Cyprinus</i> spp., <i>Carassius</i> spp., <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i> , <i>Catla catla</i> , <i>Labeo</i> spp., <i>Osteochilus hasselti</i> , <i>Leptobarbus hoeveni</i> , <i>Megalobrama</i> spp.)	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
0303.26.00	-- Anguilles ( <i>Anguilla</i> spp.)	Exemption	A
0303.29.00	-- autres	Exemption	A
	- Poissons plats ( <i>Pleuronectidae</i> , <i>Bothidae</i> , <i>Cynoglossidae</i> , <i>Soleidae</i> , <i>Scophthalmidae</i> et <i>Citharidae</i> ), à l'exclusion des abats de poissons comestibles des n <sup>os</sup> 0303.91.00, 0303.92.00 ou 0303.99.00:		
0303.31.00	-- Flétans ( <i>Reinhardtius hippoglossoides</i> , <i>Hippoglossus hippoglossus</i> , <i>Hippoglossus stenolepis</i> )	Exemption	A
0303.32.00	-- Plies ou carrelets ( <i>Pleuronectes platessa</i> )	Exemption	A
0303.33.00	-- Soles ( <i>Solea</i> spp.)	Exemption	A
0303.34.00	-- Turbots ( <i>Psetta maxima</i> )	Exemption	A
0303.39.00	-- autres	Exemption	A
	- Thons (du genre <i>Thunnus</i> ), listaos ou bonites à ventre rayé [ <i>Euthynnus (Katsuwonus) pelamis</i> ], à l'exclusion des abats de poissons comestibles des n <sup>os</sup> 0303.91.00, 0303.92.00 ou 0303.99.00:		
0303.41.00	-- Thons blancs ou germons ( <i>Thunnus alalunga</i> )	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
0303.42.00	-- Thons à nageoires jaunes ( <i>Thunnus albacares</i> )	Exemption	A
0303.43.00	-- Listaos ou bonites à ventre rayé	Exemption	A
0303.44.00	-- Thons obèses ( <i>Thunnus obesus</i> )	Exemption	A
0303.45.00	-- Thons rouges de l'Atlantique et du Pacifique ( <i>Thunnus thynnus</i> , <i>Thunnus orientalis</i> )	Exemption	A
0303.46.00	-- Thons rouges du Sud ( <i>Thunnus maccoyii</i> )	Exemption	A
0303.49.00	-- autres	Exemption	A
	- Harengs ( <i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i> ), anchois ( <i>Engraulis</i> spp.), sardines ( <i>Sardina pilchardus</i> , <i>Sardinops</i> spp.), sardinelles ( <i>Sardinella</i> spp.), sprats ou esprots ( <i>Sprattus sprattus</i> ), maquereaux ( <i>Scomber scombrus</i> , <i>Scomber australasicus</i> , <i>Scomber japonicus</i> ), maquereaux indo-pacifiques ( <i>Rastrelliger</i> spp.), thazards ( <i>Scomberomorus</i> spp.), chinchards ( <i>Trachurus</i> spp.), carangues ( <i>Caranx</i> spp.), mafous ( <i>Rachycentron canadum</i> ), castagnoles argentées ( <i>Pampus</i> spp.), balaous du Pacifique ( <i>Cololabis saira</i> ), comètes ( <i>Decapterus</i> spp.), capelans ( <i>Mallotus villosus</i> ), espadons ( <i>Xiphias gladius</i> ), thonines orientales ( <i>Euthynnus affinis</i> ), bonites ( <i>Sarda</i> spp.), makaires, marlins, voiliers ( <i>Istiophoridae</i> ), à l'exclusion des abats de poissons comestibles des n <sup>os</sup> 0303.91.00, 0303.92.00 ou 0303.99.00:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
0303.51.00	-- Harengs ( <i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i> )	Exemption	A
0303.53.00	-- Sardines ( <i>Sardina pilchardus</i> , <i>Sardinops</i> spp.), sardinelles ( <i>Sardinella</i> spp.), sprats ou esprotts ( <i>Sprattus sprattus</i> )	Exemption	A
0303.54.00	-- Maquereaux ( <i>Scomber scombrus</i> , <i>Scomber australasicus</i> , <i>Scomber japonicus</i> )	Exemption	A
0303.55.00	-- Chinchards noirs ( <i>Trachurus</i> spp.)	Exemption	A
0303.56.00	-- Mafous ( <i>Rachycentron canadum</i> )	Exemption	A
0303.57.00	-- Espadons ( <i>Xiphias gladius</i> )	Exemption	A
0303.59.00	-- autres	Exemption	A
	- Poissons des familles <i>Bregmacerotidae</i> , <i>Euclichthyidae</i> , <i>Gadidae</i> , <i>Macrouridae</i> , <i>Melanonidae</i> , <i>Merlucciidae</i> , <i>Moridae</i> et <i>Muraenolepididae</i> , à l'exclusion des abats de poissons comestibles des n <sup>os</sup> 0303.91.00, 0303.92.00 ou 0303.99.00:		
0303.63.00	-- Morues ( <i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i> )	Exemption	A
0303.64.00	-- Églefins ( <i>Melanogrammus aeglefinus</i> )	Exemption	A
0303.65.00	-- Lieus noirs ( <i>Pollachius virens</i> )	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
0303.66.00	-- Merlus ( <i>Merluccius</i> spp., <i>Urophycis</i> spp.)	Exemption	A
0303.67.00	-- Lieus d'Alaska ( <i>Theragra chalcogramma</i> )	Exemption	A
0303.68.00	-- Merlans bleus ( <i>Micromesistius poutassou</i> , <i>Micromesistius australis</i> )	Exemption	A
0303.69.00	-- autres	Exemption	A
	- Autres poissons, à l'exclusion des abats de poissons comestibles des n <sup>os</sup> 0303.91.00, 0303.92.00 ou 0303.99.00:		
0303.81.00	-- Squales	Exemption	A
0303.82.00	-- Raies ( <i>Rajidae</i> )	Exemption	A
0303.83.00	-- Légines ( <i>Dissostichus</i> spp.)	Exemption	A
0303.84.00	-- Bars ( <i>Dicentrarchus</i> spp.)	Exemption	A
0303.89	-- autres:		
0303.89.10	--- entiers	Exemption	A
0303.89.20	--- étêtés et éviscérés	Exemption	A
0303.89.90	--- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
	- Foies, œufs, laitances, nageoires, têtes, queues, vessies natatoires et autres abats de poissons comestibles:		
0303.91.00	-- Foies, œufs et laitances	Exemption	A
0303.92.00	-- Ailerons de requins	Exemption	A
0303.99.00	-- autres	Exemption	A
03.04	Filets de poissons et autre chair de poissons (même hachée), frais, réfrigérés ou congelés:		
	- Filets de tilapias ( <i>Oreochromis</i> spp.), siluridés ( <i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.), carpes ( <i>Cyprinus</i> spp., <i>Carassius</i> spp., <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i> , <i>Catla catla</i> , <i>Labeo</i> spp., <i>Osteochilus hasselti</i> , <i>Leptobarbus hoeveni</i> , <i>Megalobrama</i> spp., anguilles ( <i>Anguilla</i> spp.), perches du Nil ( <i>Lates niloticus</i> ) et de poissons tête de serpent ( <i>Channa</i> spp.), frais ou réfrigérés:		
0304.31.00	-- Tilapias ( <i>Oreochromis</i> spp.)	Exemption	A
0304.32.00	-- Siluridés ( <i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.)	Exemption	A
0304.33.00	-- Perches du Nil ( <i>Lates niloticus</i> )	Exemption	A
0304.39.00	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
	- Filets d'autres poissons, frais ou réfrigérés:		
0304.41.00	-- Saumons du Pacifique ( <i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbuscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i> ), saumons de l'Atlantique ( <i>Salmo salar</i> ) et saumons du Danube ( <i>Hucho hucho</i> )	Exemption	A
0304.42.00	-- Truites ( <i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i> , <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i> )	Exemption	A
0304.43.00	-- Poissons plats ( <i>Pleuronectidae</i> , <i>Bothidae</i> , <i>Cynoglossidae</i> , <i>Soleidae</i> , <i>Scophthalmidae</i> et <i>Citharidae</i> )	Exemption	A
0304.44.00	-- Poissons des familles <i>Bregmacerotidae</i> , <i>Euclichthyidae</i> , <i>Gadidae</i> , <i>Macrouridae</i> , <i>Melanonidae</i> , <i>Merlucciidae</i> , <i>Moridae</i> et <i>Muraenolepididae</i>	Exemption	A
0304.45.00	-- Espadons ( <i>Xiphias gladius</i> )	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
0304.46.00	-- Légines ( <i>Dissostichus</i> spp.)	Exemption	A
0304.47.00	-- Squales	Exemption	A
0304.48.00	-- Raies ( <i>Rajidae</i> )	Exemption	A
0304.49.00	-- autres	Exemption	A
	- autres, frais ou réfrigérés:		
0304.51.00	-- Tilapias ( <i>Oreochromis</i> spp.), siluridés ( <i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.), carpes ( <i>Cyprinus</i> spp., <i>Carassius</i> spp., <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i> , <i>Catla catla</i> , <i>Labeo</i> spp., <i>Osteochilus hasselti</i> , <i>Leptobarbus hoeveni</i> , <i>Megalobrama</i> spp.), anguilles ( <i>Anguilla</i> spp.), perches du Nil ( <i>Lates niloticus</i> ) et poissons tête de serpent ( <i>Channa</i> spp.)	Exemption	A
0304.52.00	-- Salmonidés	Exemption	A
0304.53.00	-- Poissons des familles <i>Bregmacerotidae</i> , <i>Euclichthyidae</i> , <i>Gadidae</i> , <i>Macrouridae</i> , <i>Melanonidae</i> , <i>Merlucciidae</i> , <i>Moridae</i> et <i>Muraenolepididae</i>	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
0304.54.00	-- Espadons ( <i>Xiphias gladius</i> )	Exemption	A
0304.55.00	-- Légines ( <i>Dissostichus</i> spp.)	Exemption	A
0304.56.00	-- Squales	Exemption	A
0304.57.00	-- Raies ( <i>Rajidae</i> )	Exemption	A
0304.59.00	-- autres	Exemption	A
	- Filets de tilapias ( <i>Oreochromis</i> spp.), siluridés ( <i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.), carpes ( <i>Cyprinus</i> spp., <i>Carassius</i> spp., <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i> , <i>Catla catla</i> , <i>Labeo</i> spp., <i>Osteochilus hasselti</i> , <i>Leptobarbus hoeveni</i> , <i>Megalobrama</i> spp.), anguilles ( <i>Anguilla</i> spp.), perches du Nil ( <i>Lates niloticus</i> ) et poissons tête de serpent ( <i>Channa</i> spp.), congelés:		
0304.61.00	-- Tilapias ( <i>Oreochromis</i> spp.)	Exemption	A
0304.62.00	-- Siluridés ( <i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.)	Exemption	A
0304.63.00	-- Perches du Nil ( <i>Lates niloticus</i> )	Exemption	A
0304.69.00	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
0304.71.00	-- Morues ( <i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i> )	Exemption	A
0304.72.00	-- Églefins ( <i>Melanogrammus aeglefinus</i> )	Exemption	A
0304.73.00	-- Lieus noirs ( <i>Pollachius virens</i> )	Exemption	A
0304.74.00	-- Merlus ( <i>Merluccius</i> spp., <i>Urophycis</i> spp.)	Exemption	A
0304.75.00	-- Lieus d'Alaska ( <i>Theragra chalcogramma</i> )	Exemption	A
0304.79.00	-- autres	Exemption	A
	- Filets d'autres poissons, congelés:		
0304.81.00	-- Saumons du Pacifique ( <i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbuscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i> ), saumons de l'Atlantique ( <i>Salmo salar</i> ) et saumons du Danube ( <i>Hucho hucho</i> )	Exemption	A
0304.82.00	-- Truites ( <i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i> , <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i> )	Exemption	A
0304.83.00	-- Poissons plats ( <i>Pleuronectidae</i> , <i>Bothidae</i> , <i>Cynoglossidae</i> , <i>Soleidae</i> , <i>Scophthalmidae</i> et <i>Citharidae</i> )	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
0304.84.00	-- Espadons ( <i>Xiphias gladius</i> )	Exemption	A
0304.85.00	-- Légines ( <i>Dissostichus</i> spp.)	Exemption	A
0304.86.00	-- Harengs ( <i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i> )	Exemption	A
0304.87.00	-- Thons (du genre <i>Thunnus</i> ), listaos ou bonites à ventre rayé [ <i>Euthynnus</i> ( <i>Katsuwonus</i> ) <i>pelamis</i> ]	Exemption	A
0304.88.00	-- Squales, raies ( <i>Rajidae</i> )	Exemption	A
0304.89.00	-- autres	Exemption	A
	- autres, congelés:		
0304.91.00	-- Espadons ( <i>Xiphias gladius</i> )	Exemption	A
0304.92.00	-- Légines ( <i>Dissostichus</i> spp.)	Exemption	A
0304.93.00	-- Tilapias ( <i>Oreochromis</i> spp.), siluridés ( <i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.), carpes ( <i>Cyprinus</i> spp., <i>Carassius</i> spp., <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i> , <i>Catla catla</i> , <i>Labeo</i> spp., <i>Osteochilus hasselti</i> , <i>Leptobarbus hoeveni</i> , <i>Megalobrama</i> spp.), anguilles ( <i>Anguilla</i> spp.), perches du Nil ( <i>Lates niloticus</i> ) et poissons tête de serpent ( <i>Channa</i> spp.)	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
0304.94.00	-- Lieus d'Alaska ( <i>Theragra chalcogramma</i> )	Exemption	A
0304.95.00	-- Poissons des familles <i>Bregmacerotidae</i> , <i>Euclichthyidae</i> , <i>Gadidae</i> , <i>Macrouridae</i> , <i>Melanonidae</i> , <i>Merlucciidae</i> , <i>Moridae</i> et <i>Muraenolepididae</i> , autres que les lieux d'Alaska ( <i>Theragra chalcogramma</i> )	Exemption	A
0304.96.00	-- Squales	Exemption	A
0304.97.00	-- Raies ( <i>Rajidae</i> )	Exemption	A
0304.99.00	-- autres	Exemption	A
03.05	Poissons séchés, salés ou en saumure; poissons fumés, même cuits avant ou pendant le fumage; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de poisson, propres à l'alimentation humaine:		
0305.10.00	- Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de poisson, propres à l'alimentation humaine	Exemption	A
0305.20.00	- Foies, œufs et laitances de poissons, séchés, fumés, salés ou en saumure	Exemption	A
	- Filets de poissons, séchés, salés ou en saumure, mais non fumés:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
0305.31.00	-- Tilapias ( <i>Oreochromis</i> spp.), siluridés ( <i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.), carpes ( <i>Cyprinus</i> spp., <i>Carassius</i> spp., <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i> , <i>Catla catla</i> , <i>Labeo</i> spp., <i>Osteochilus hasselti</i> , <i>Leptobarbus hoeveni</i> , <i>Megalobrama</i> spp.), anguilles ( <i>Anguilla</i> spp.), perches du Nil ( <i>Lates niloticus</i> ) et poissons tête de serpent ( <i>Channa</i> spp.)	Exemption	A
0305.32.00	-- Poissons des familles <i>Bregmacerotidae</i> , <i>Euclichthyidae</i> , <i>Gadidae</i> , <i>Macrouridae</i> , <i>Melanonidae</i> , <i>Merlucciidae</i> , <i>Moridae</i> et <i>Muraenolepididae</i>	Exemption	A
0305.39.00	-- autres	Exemption	A
	- Poissons fumés, y compris les filets, autres que les abats de poissons comestibles:		
0305.41.00	-- Saumons du Pacifique ( <i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbuscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i> ), saumons de l'Atlantique ( <i>Salmo salar</i> ) et saumons du Danube ( <i>Hucho hucho</i> )	Exemption	A
0305.42.00	-- Harengs ( <i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i> )	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
0305.43.00	-- Truites ( <i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i> , <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i> )	Exemption	A
0305.44.00	-- Tilapias ( <i>Oreochromis</i> spp.), siluridés ( <i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.), carpes ( <i>Cyprinus</i> spp., <i>Carassius</i> spp., <i>Ctenopharyngodon</i> <i>idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i> , <i>Catla</i> <i>catla</i> , <i>Labeo</i> spp., <i>Osteochilus hasselti</i> , <i>Leptobarbus hoeveni</i> , <i>Megalobrama</i> spp.), anguilles ( <i>Anguilla</i> spp.), perches du Nil ( <i>Lates niloticus</i> ) et poissons tête de serpent ( <i>Channa</i> spp.)	Exemption	A
0305.49.00	-- autres	Exemption	A
	- Poissons séchés, autres que les abats de poissons comestibles, même salés mais non fumés:		
0305.51.00	-- Morues ( <i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i> )	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
0305.52.00	-- Tilapias ( <i>Oreochromis</i> spp.), siluridés ( <i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.), carpes ( <i>Cyprinus</i> spp., <i>Carassius</i> spp., <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i> , <i>Catla catla</i> , <i>Labeo</i> spp., <i>Osteochilus hasselti</i> , <i>Leptobarbus hoeveni</i> , <i>Megalobrama</i> spp.), anguilles ( <i>Anguilla</i> spp.), perches du Nil ( <i>Lates niloticus</i> ) et poissons tête de serpent ( <i>Channa</i> spp.)	Exemption	A
0305.53.00	-- Poissons des familles <i>Bregmacerotidae</i> , <i>Euclichthyidae</i> , <i>Gadidae</i> , <i>Macrouridae</i> , <i>Melanonidae</i> , <i>Merlucciidae</i> , <i>Moridae</i> et <i>Muraenolepididae</i> , autres que morues ( <i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i> )	Exemption	A
0305.54.00	-- Harengs ( <i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i> ), anchois ( <i>Engraulis</i> spp.), sardines ( <i>Sardina pilchardus</i> , <i>Sardinops</i> spp.), sardinelles ( <i>Sardinella</i> spp.), sprats ou esprots ( <i>Sprattus sprattus</i> ), maquereaux ( <i>Scomber scombrus</i> , <i>Scomber australasicus</i> , <i>Scomber japonicus</i> ), maquereaux indo-pacifiques ( <i>Rastrelliger</i> spp.), thazards ( <i>Scomberomorus</i> spp.), chinchards ( <i>Trachurus</i> spp.), carangues ( <i>Caranx</i> spp.), mafous ( <i>Rachycentron canadum</i> ), castagnoles argentées ( <i>Pampus</i> spp.), balaous du Pacifique ( <i>Cololabis saira</i> ), comètes ( <i>Decapterus</i> spp.), capelans ( <i>Mallotus villosus</i> ), espadons ( <i>Xiphias gladius</i> ), thonines orientales ( <i>Euthynnus affinis</i> ), bonites ( <i>Sarda</i> spp.), makaires, marlins, voiliers ( <i>Istiophoridae</i> )	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
0305.59.00	-- autres	Exemption	A
	- Poissons salés mais non séchés ni fumés et poissons en saumure, autres que les abats de poissons comestibles:		
0305.61.00	-- Harengs ( <i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i> )	Exemption	A
0305.62.00	-- Morues ( <i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i> )	Exemption	A
0305.63.00	-- Anchois ( <i>Engraulis</i> spp.)	Exemption	A
0305.64.00	-- Tilapias ( <i>Oreochromis</i> spp.), siluridés ( <i>Pangasius</i> spp., <i>Silurus</i> spp., <i>Clarias</i> spp., <i>Ictalurus</i> spp.), carpes ( <i>Cyprinus</i> spp., <i>Carassius</i> spp., <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i> , <i>Catla catla</i> , <i>Labeo</i> spp., <i>Osteochilus hasselti</i> , <i>Leptobarbus hoeveni</i> , <i>Megalobrama</i> spp.), anguilles ( <i>Anguilla</i> spp.), perches du Nil ( <i>Lates niloticus</i> ) et poissons tête de serpent ( <i>Channa</i> spp.)	Exemption	A
0305.69.00	-- autres	Exemption	A
	- Nageoires, têtes, queues, vessies natatoires et autres abats de poissons comestibles:		
0305.71.00	-- Ailerons de requins	Exemption	A
0305.72.00	-- Têtes, queues et vessies natatoires de poissons	Exemption	A
0305.79.00	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
03.06	Crustacés, même décortiqués, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; crustacés, même décortiqués, fumés, même cuits avant ou pendant le fumage; crustacés non décortiqués, cuits à l'eau ou à la vapeur, même réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de crustacés, propres à l'alimentation humaine:		
	- congelés:		
0306.11.00	-- Langoustes ( <i>Palinurus</i> spp., <i>Panulirus</i> spp., <i>Jasus</i> spp.)	Exemption	A
0306.12.00	-- Homards ( <i>Homarus</i> spp.)	Exemption	A
0306.14.00	-- Crabes	Exemption	A
0306.15.00	-- Langoustines ( <i>Nephrops norvegicus</i> )	Exemption	A
0306.16.00	-- Crevettes d'eau froide ( <i>Pandalus</i> spp., <i>Crangon crangon</i> )	Exemption	A
0306.17.00	-- autres crevettes	Exemption	A
0306.19.00	-- autres, y compris les farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de crustacés, propres à l'alimentation humaine	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
	- Vivants, frais, réfrigérés:		
0306.31.00	-- Langoustes ( <i>Palinurus</i> spp., <i>Panulirus</i> spp., <i>Jasus</i> spp.)	Exemption	A
0306.32.00	-- Homards ( <i>Homarus</i> spp.)	Exemption	A
0306.33.00	-- Crabes	Exemption	A
0306.34.00	-- Langoustines ( <i>Nephrops norvegicus</i> )	Exemption	A
0306.35.00	-- Crevettes d'eau froide ( <i>Pandalus</i> spp., <i>Crangon crangon</i> )	Exemption	A
0306.36.00	-- autres crevettes	Exemption	A
0306.39.00	-- autres, y compris les farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de crustacés, propres à l'alimentation humaine	Exemption	A
	- autres:		
0306.91	-- Langoustes ( <i>Palinurus</i> spp., <i>Panulirus</i> spp., <i>Jasus</i> spp.):		
0306.91.10	--- fumées, même décortiquées, même cuites avant ou pendant le fumage	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
0306.91.19	--- entières, cuites	5 %	A
0306.91.29	--- autres	Exemption	A
0306.92	-- Homards ( <i>Homarus spp.</i> ):		
0306.92.10	--- fumés, même décortiqués, même cuits avant ou pendant le fumage	Exemption	A
0306.92.19	--- entiers, cuits	5 %	A
0306.92.29	--- autres	Exemption	A
0306.93	-- Crabes:		
0306.93.10	--- fumés, même décortiqués, même cuits avant ou pendant le fumage	Exemption	A
0306.93.19	--- entiers, cuits	5 %	A
0306.93.29	--- autres	Exemption	A
0306.94	-- Langoustines ( <i>Nephrops norvegicus</i> ):		
0306.94.10	--- fumées	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
0306.94.19	--- entières, cuites	5 %	A
0306.94.29	--- autres	Exemption	A
0306.95	-- Crevettes:		
0306.95.10	--- fumées	Exemption	A
0306.95.19	--- entières, cuites	5 %	A
0306.95.29	--- autres	Exemption	A
0306.99	-- autres, y compris les farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de crustacés, propres à l'alimentation humaine:		
0306.99.10	--- fumés	Exemption	A
0306.99.19	--- entiers, cuits	5 %	A
0306.99.29	--- autres	Exemption	A
03.07	Mollusques, même séparés de leur coquille, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; mollusques, même décortiqués, fumés, même cuits avant ou pendant le fumage; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de mollusques, propres à l'alimentation humaine:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
	- Huîtres:		
0307.11.00	-- vivantes, fraîches ou réfrigérées	Exemption	A
0307.12.00	-- congelées	Exemption	A
0307.19.00	-- autres	Exemption	A
	- Coquilles Saint-Jacques ou peignes, pétoncles ou vanneaux, autres coquillages des genres <i>Pecten</i> , <i>Chlamys</i> ou <i>Placopecten</i> :		
0307.21.00	-- vivants, frais ou réfrigérés	Exemption	A
0307.22.00	-- congelés	Exemption	A
0307.29.00	-- autres	Exemption	A
	- Moules ( <i>Mytilus</i> spp., <i>Perna</i> spp.):		
0307.31.00	-- vivantes, fraîches ou réfrigérées	Exemption	A
0307.32.00	-- congelées	Exemption	A
0307.39.00	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
	- Seiches et sépioles; calmars et encornets:		
0307.42.00	-- vivants, frais ou réfrigérés	Exemption	A
0307.43.00	-- congelés	Exemption	A
0307.49.00	-- autres	Exemption	A
	- Poulpes ou pieuvres ( <i>Octopus spp.</i> ):		
0307.51.00	-- vivants, frais ou réfrigérés	Exemption	A
0307.52.00	-- congelés	Exemption	A
0307.59.00	-- autres	Exemption	A
0307.60.00	- Escargots, autres que de mer	Exemption	A
	- Clams, coques et arches (familles <i>Arcidae</i> , <i>Arctidae</i> , <i>Cardiidae</i> , <i>Donacidae</i> , <i>Hiatellidae</i> , <i>Macridae</i> , <i>Mesodesmatidae</i> , <i>Myidae</i> , <i>Semelidae</i> , <i>Solecurtidae</i> , <i>Solenidae</i> , <i>Tridacnidae</i> et <i>Veneridae</i> ):		
0307.71.00	-- vivants, frais ou réfrigérés	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
0307.72.00	-- congelés	Exemption	A
0307.79.00	-- autres	Exemption	A
	- Ormeaux ( <i>Haliotis</i> spp.) et strombes ( <i>Strombus</i> spp.):		
0307.81.00	-- Ormeaux ( <i>Haliotis</i> spp.) vivants, frais ou réfrigérés	Exemption	A
0307.82.00	-- Strombes ( <i>Strombus</i> spp.) vivants, frais ou réfrigérés	Exemption	A
0307.83.00	-- Ormeaux ( <i>Haliotis</i> spp.) congelés	Exemption	A
0307.84.00	-- Strombes ( <i>Strombus</i> spp.) congelés	Exemption	A
0307.87.00	-- autres ormeaux ( <i>Haliotis</i> spp.)	Exemption	A
0307.88.00	-- autres strombes ( <i>Strombus</i> spp.)	Exemption	A
	- autres, y compris les farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, propres à l'alimentation humaine:		
0307.91.00	-- vivants, frais ou réfrigérés	Exemption	A
0307.92.00	-- congelés	Exemption	A
0307.99.00	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
03.08	Invertébrés aquatiques autres que les crustacés et mollusques, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; invertébrés aquatiques autres que les crustacés et mollusques, fumés, même cuits avant ou pendant le fumage; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets d'invertébrés aquatiques autres que les crustacés et mollusques, propres à l'alimentation humaine:		
	- Bêches-de-mer ( <i>Stichopus japonicus</i> , Holothuroidea):		
0308.11.00	-- vivantes, fraîches ou réfrigérées	Exemption	A
0308.12.00	-- congelées	Exemption	A
0308.19	-- autres:		
0308.19.20	--- fumées	Exemption	A
0308.19.90	--- autres	5 %	A
	- Oursins ( <i>Strongylocentrotus</i> spp., <i>Paracentrotus lividus</i> , <i>Loxechinus albus</i> , <i>Echinus esculentus</i> ):		
0308.21.00	-- vivants, frais ou réfrigérés	Exemption	A
0308.22.00	-- congelés	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
0308.29	-- autres:		
0308.29.20	--- fumés	Exemption	A
0308.29.90	--- autres	5 %	A
0308.30	- Méduses ( <i>Rhopilema</i> spp.):		
0308.30.10	-- vivantes, fraîches ou réfrigérées	Exemption	A
	-- autres:		
0308.30.20	--- congelées	Exemption	A
0308.30.30	--- fumées	Exemption	A
0308.30.90	--- autres	5 %	A
0308.90	- autres:		
0308.90.10	-- vivants, frais ou réfrigérés	Exemption	A
	-- autres:		
0308.90.20	--- congelés	Exemption	A
0308.90.30	--- fumés	Exemption	A
0308.90.90	--- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
04	LAIT ET PRODUITS DE LA LAITERIE; ŒUFS D'OISEAUX; MIEL NATUREL; PRODUITS COMESTIBLES D'ORIGINE ANIMALE, NON DÉNOMMÉS NI COMPRIS AILLEURS		
04.01	Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants:		
0401.10	- d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 1 %:		
0401.10.01	-- frais	Exemption	A
0401.10.09	-- autres	Exemption	A
0401.20	- d'une teneur en poids de matières grasses excédant 1 % mais n'excédant pas 6 %:		
0401.20.01	-- frais	Exemption	A
0401.20.09	-- autres	Exemption	A
0401.40.00	- d'une teneur en poids de matières grasses excédant 6 % mais n'excédant pas 10 %	Exemption	A
0401.50.00	- d'une teneur en poids de matières grasses excédant 10 %	Exemption	A
04.02	Lait et crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
0402.10.00	- en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 1,5 %	5 %	A
	- en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses excédant 1,5 %:		
0402.21.00	-- sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	5 %	A
0402.29.00	-- autres	5 %	A
	- autres:		
0402.91.00	-- sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	Exemption	A
0402.99.00	-- autres	Exemption	A
04.03	Babeurre, lait et crème caillés, yoghourt, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao:		
0403.10.00	- Yoghourts	5 %	A
0403.90	- autres:		
0403.90.01	-- non concentrés ni édulcorés	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
	-- autres:		
0403.90.11	--- liquides ou semi-solides	Exemption	A
0403.90.19	--- autres	5 %	A
04.04	Lactosérum, même concentré ou additionné de sucre ou d'autres édulcorants; produits consistant en composants naturels du lait, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, non dénommés ni compris ailleurs:		
0404.10.00	- Lactosérum, modifié ou non, même concentré ou additionné de sucre ou d'autres édulcorants	5 %	A
0404.90	- autres:		
0404.90.01	-- non concentrés ni édulcorés	Exemption	A
	-- concentrés ou édulcorés:		
0404.90.11	--- liquides ou semi-solides	Exemption	A
0404.90.19	--- autres	5 %	A
04.05	Beurre et autres matières grasses provenant du lait; pâtes à tartiner laitières:		
0405.10.00	- Beurre	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
0405.20.00	- Pâtes à tartiner laitières	Exemption	A
0405.90.00	- autres	Exemption	A
04.06	Fromages et caillebotte:		
0406.10.00	- Fromages frais (non affinés), y compris le fromage de lactosérum, et caillebotte	Exemption	A
0406.20.00	- Fromages râpés ou en poudre, de tous types	Exemption	A
0406.30.00	- Fromages fondus, autres que râpés ou en poudre	Exemption	A
0406.40.00	- Fromages à pâte persillée et autres fromages présentant des marbrures obtenues en utilisant du <i>Penicillium roqueforti</i>	Exemption	A
0406.90.00	- autres fromages	Exemption	A
04.07	Œufs d'oiseaux, en coquilles, frais, conservés ou cuits:		
	- Œufs fertilisés destinés à l'incubation:		
0407.11.00	-- de volailles de l'espèce <i>Gallus domesticus</i>	Exemption	A
0407.19.00	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
	- autres œufs frais:		
0407.21.00	-- de volailles de l'espèce <i>Gallus domesticus</i>	Exemption	A
0407.29.00	-- autres	Exemption	A
0407.90.00	- autres	Exemption	A
04.08	Œufs d'oiseaux, dépourvus de leurs coquilles, et jaunes d'œufs, frais, séchés, cuits à l'eau ou à la vapeur, moulés, congelés ou autrement conservés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants:		
	- Jaunes d'œufs:		
0408.11.00	-- séchés	Exemption	A
0408.19.00	-- autres	Exemption	A
	- autres:		
0408.91.00	-- séchés	Exemption	A
0408.99.00	-- autres	Exemption	A
04.09	Miel naturel		
0409.00.00	Miel naturel	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
04.10	Produits comestibles d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs		
0410.00.00	Produits comestibles d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs	Exemption	A
05	AUTRES PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE, NON DÉNOMMÉS NI COMPRIS AILLEURS		
05.01	Cheveux bruts, même lavés ou dégraissés; déchets de cheveux		
0501.00.00	Cheveux bruts, même lavés ou dégraissés; déchets de cheveux	Exemption	A
05.02	Soies de porc ou de sanglier; poils de blaireau et autres poils pour la brosse; déchets de ces soies ou poils:		
0502.10.00	- Soies de porc ou de sanglier et déchets de ces soies	Exemption	A
0502.90.00	- autres	Exemption	A
05.04	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux, autres que ceux de poissons, à l'état frais, réfrigéré, congelé, salé ou en saumure, séché ou fumé		
0504.00.00	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux, autres que ceux de poissons, à l'état frais, réfrigéré, congelé, salé ou en saumure, séché ou fumé	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
05.05	Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet, plumes et parties de plumes (même rognées), duvet, bruts ou simplement nettoyés, désinfectés ou traités en vue de leur conservation; poudres et déchets de plumes ou de parties de plumes:		
0505.10.00	- Plumes des espèces utilisées pour le rembourrage; duvet	Exemption	A
0505.90.00	- autres	Exemption	A
05.06	Os et cornillons, bruts, dégraissés, simplement préparés (mais non découpés en forme), acidulés ou dégelatinés; poudres et déchets de ces matières:		
0506.10.00	- Osséine et os acidulés	Exemption	A
0506.90.00	- autres	Exemption	A
05.07	Ivoire, écaille de tortue, fanons (y compris les barbes) de baleine ou d'autres mammifères marins, cornes, bois, sabots, ongles, griffes et becs, bruts ou simplement préparés mais non découpés en forme; poudres et déchets de ces matières:		
0507.10.00	- Ivoire; poudre et déchets d'ivoire	Exemption	A
0507.90.00	- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
05.08	Corail et matières similaires, bruts ou simplement préparés, mais non autrement travaillés; coquilles et carapaces de mollusques, de crustacés ou d'échinodermes et os de seiches, bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme, leurs poudres et leurs déchets		
0508.00.00	Corail et matières similaires, bruts ou simplement préparés, mais non autrement travaillés; coquilles et carapaces de mollusques, de crustacés ou d'échinodermes et os de seiches, bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme, leurs poudres et leurs déchets	Exemption	A
05.10	Ambre gris, castoréum, civette et musc; cantharides; bile, même séchée; glandes et autres substances d'origine animale utilisées pour la préparation de produits pharmaceutiques, fraîches, réfrigérées, congelées ou autrement conservées de façon provisoire		
0510.00.00	Ambre gris, castoréum, civette et musc; cantharides; bile, même séchée; glandes et autres substances d'origine animale utilisées pour la préparation de produits pharmaceutiques, fraîches, réfrigérées, congelées ou autrement conservées de façon provisoire	Exemption	A
05.11	Produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs; animaux morts des chapitres 1 ou 3, impropres à l'alimentation humaine:		
0511.10.00	- Sperme de taureaux	Exemption	A
	- autres:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
0511.91.00	-- Produits de poissons ou de crustacés, mollusques ou autres invertébrés aquatiques; animaux morts du chapitre 3	Exemption	A
0511.99.00	-- autres	Exemption	A
06	PLANTES VIVANTES ET PRODUITS DE LA FLORICULTURE		
06.01	Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif, en végétation ou en fleur; plants, plantes et racines de chicorée autres que les racines du n° 12.12:		
0601.10.00	- Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif	Exemption	A
0601.20.00	- Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en végétation ou en fleur; plants, plantes et racines de chicorée	Exemption	A
06.02	Autres plantes vivantes (y compris leurs racines), boutures et greffons; blanc de champignons:		
0602.10.00	- Boutures non racinées et greffons	Exemption	A
0602.20.00	- Arbres, arbustes, arbrisseaux et buissons, à fruits comestibles, greffés ou non	Exemption	A
0602.30.00	- Rhododendrons et azalées, greffés ou non	Exemption	A
0602.40.00	- Rosiers, greffés ou non	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
0602.90.00	- autres	Exemption	A
06.03	Fleurs et boutons de fleurs, coupés, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés:		
	- frais:		
0603.11.00	-- Roses	Exemption	A
0603.12.00	-- Œillets	Exemption	A
0603.13.00	-- Orchidées	Exemption	A
0603.14.00	-- Chrysanthèmes	Exemption	A
0603.15.00	-- Lis ( <i>Lilium</i> spp.)	Exemption	A
0603.19.00	-- autres	Exemption	A
0603.90	- autres:		
0603.90.01	-- séchés ou blanchis	Exemption	A
0603.90.09	-- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
06.04	Feuillages, feuilles, rameaux et autres parties de plantes, sans fleurs ni boutons de fleurs, et herbes, mousses et lichens, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés:		
0604.20.00	- frais	Exemption	A
0604.90	- autres:		
0604.90.10	-- séchés ou blanchis	Exemption	A
0604.90.90	-- autres	5 %	A
07	LÉGUMES, PLANTES, RACINES ET TUBERCULES ALIMENTAIRES		
07.01	Pommes de terre, à l'état frais ou réfrigéré:		
0701.10.00	- de semence	Exemption	A
0701.90.00	- autres	Exemption	A
07.02	Tomates, à l'état frais ou réfrigéré		
0702.00.00	Tomates, à l'état frais ou réfrigéré	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
07.03	Oignons, échalotes, aulx, poireaux et autres légumes alliacés, à l'état frais ou réfrigéré:		
0703.10	- Oignons et échalotes:		
0703.10.01	-- Oignons	Exemption	A
0703.10.09	-- Échalotes	Exemption	A
0703.20.00	- Aulx	Exemption	A
0703.90.00	- Poireaux et autres légumes alliacés	Exemption	A
07.04	Choux, choux-fleurs, choux frisés, choux-raves et produits comestibles similaires du genre Brassica, à l'état frais ou réfrigéré:		
0704.10.00	- Choux-fleurs et choux-fleurs brocolis	Exemption	A
0704.20.00	- Choux de Bruxelles	Exemption	A
0704.90.00	- autres	Exemption	A
07.05	Laitues ( <i>Lactuca sativa</i> ) et chicorées ( <i>Cichorium spp.</i> ), à l'état frais ou réfrigéré:		
	- Laitues:		
0705.11.00	-- pommées	Exemption	A
0705.19.00	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
	- Chicorées:		
0705.21.00	-- Witloof ( <i>Cichorium intybus</i> var. <i>foliosum</i> )	Exemption	A
0705.29.00	-- autres	Exemption	A
07.06	Carottes, navets, betteraves à salade, salsifis, céleris-raves, radis et racines comestibles similaires, à l'état frais ou réfrigéré:		
0706.10.00	- Carottes et navets	Exemption	A
0706.90.00	- autres	Exemption	A
07.07	Concombres et cornichons, à l'état frais ou réfrigéré		
0707.00.00	Concombres et cornichons, à l'état frais ou réfrigéré	Exemption	A
07.08	Légumes à cosse, écosés ou non, à l'état frais ou réfrigéré:		
0708.10.00	- Pois ( <i>Pisum sativum</i> )	Exemption	A
0708.20.00	- Haricots ( <i>Vigna</i> spp., <i>Phaseolus</i> spp.)	Exemption	A
0708.90.00	- autres légumes à cosse	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
07.09	Autres légumes, à l'état frais ou réfrigéré:		
0709.20.00	- Asperges	Exemption	A
0709.30.00	- Aubergines	Exemption	A
0709.40.00	- Céleris, autres que les céleris-raves	Exemption	A
	- Champignons et truffes:		
0709.51.10	-- Champignons du genre <i>Agaricus</i>	Exemption	A
0709.59.00	-- autres	Exemption	A
0709.60.00	- Piments du genre <i>Capsicum</i> ou du genre <i>Pimenta</i>	Exemption	A
0709.70.00	- Épinards, tétragones (épinards de Nouvelle-Zélande) et arroches (épinards géants)	Exemption	A
	- autres:		
0709.91.00	-- Artichauts	Exemption	A
0709.92.00	-- Olives	Exemption	A
0709.93.00	-- Citrouilles, courges et Calebasses ( <i>Cucurbita</i> spp.)	Exemption	A
0709.99.00	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
07.10	Légumes, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés:		
0710.10.00	- Pommes de terre	Exemption	A
	- Légumes à cosse, écosés ou non:		
0710.21.00	-- Pois ( <i>Pisum sativum</i> )	Exemption	A
0710.22.00	-- Haricots ( <i>Vigna</i> spp., <i>Phaseolus</i> spp.)	Exemption	A
0710.29.00	-- autres	Exemption	A
0710.30.00	- Épinards, tétragones (épinards de Nouvelle-Zélande) et arroches (épinards géants)	Exemption	A
0710.40.00	- Maïs doux	5 %	A
0710.80.00	- autres légumes	Exemption	A
0710.90.00	- Mélanges de légumes	Exemption	A
07.11	Légumes conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état:		
0711.20.00	- Olives	5 %	A
0711.40.00	- Concombres et cornichons	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
	- Champignons et truffes:		
0711.51.00	-- Champignons du genre <i>Agaricus</i>	5 %	A
0711.59.00	-- autres	5 %	A
0711.90.00	- autres légumes; mélanges de légumes	5 %	A
07.12	Légumes secs, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés:		
0712.20.00	- Oignons	5 %	A
	- Champignons, oreilles-de-Judas ( <i>Auricularia</i> spp.), trémelles ( <i>Tremella</i> spp.) et truffes:		
0712.31.00	-- Champignons du genre <i>Agaricus</i>	5 %	A
0712.32.00	-- Oreilles-de-Judas ( <i>Auricularia</i> spp.)	5 %	A
0712.33.00	-- Trémelles ( <i>Tremella</i> spp.)	5 %	A
0712.39	-- autres:		
0712.39.11	--- Truffes	Exemption	A
0712.39.19	--- autres	5 %	A
0712.90	- autres légumes; mélanges de légumes:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
0712.90.01	-- Maïs	Exemption	A
0712.90.09	-- Herbes aromatiques, y compris en mélanges	Exemption	A
0712.90.19	-- autres	Exemption	A
07.13	Légumes à cosse secs, écosés, même décortiqués ou cassés:		
0713.10	- Pois ( <i>Pisum sativum</i> ):		
0713.10.01	-- cassés	Exemption	A
0713.10.08	-- autres	Exemption	A
0713.20	- Pois chiches:		
0713.20.01	-- cassés	Exemption	A
0713.20.08	-- autres	Exemption	A
	- Haricots ( <i>Vigna</i> spp., <i>Phaseolus</i> spp.):		
0713.31.00	-- Haricots des espèces <i>Vigna mungo</i> (L.) Hepper ou <i>Vigna radiata</i> (L.) Wilczek	Exemption	A
0713.32.00	-- Haricots "petits rouges" (haricots Adzuki) ( <i>Phaseolus</i> ou <i>Vigna angularis</i> )	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
0713.33.00	-- Haricots communs ( <i>Phaseolus vulgaris</i> )	Exemption	A
0713.34.00	-- Pois Bambara (Pois de terre) ( <i>Vigna subterranea</i> ou <i>Voandzeia subterranea</i> )	Exemption	A
0713.35.00	-- Dolique à œil noir (Pois du Brésil, Niébé) ( <i>Vigna unguiculata</i> )	Exemption	A
0713.39.00	-- autres	Exemption	A
0713.40.00	- Lentilles	Exemption	A
0713.50.00	- Fèves ( <i>Vicia faba var. major</i> ) et féveroles ( <i>Vicia faba var. equina</i> et <i>Vicia faba var. minor</i> )	Exemption	A
0713.60.00	- Pois d'Ambrevade ou pois d'Angole ( <i>Cajanus cajan</i> )	Exemption	A
0713.90.00	- autres	Exemption	A
07.14	Racines de manioc, d'arrow-root ou de salep, topinambours, patates douces et racines et tubercules similaires à haute teneur en fécule ou en inuline, frais, réfrigérés, congelés ou séchés, même débités en morceaux ou agglomérés sous forme de pellets; moelle de sagoutier:		
0714.10	- Racines de manioc:		
0714.10.10	-- cuites, conservées par congélation, sans addition de sucre	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
0714.10.90	-- autres	Exemption	A
0714.20	- Patates douces:		
0714.20.10	-- cuites, conservées par congélation, sans addition de sucre	5 %	A
0714.20.90	-- autres	Exemption	A
0714.30	- Igname ( <i>Dioscorea</i> spp.):		
0714.30.10	-- cuites, conservées par congélation, sans addition de sucre	5 %	A
0714.30.90	-- autres	Exemption	A
0714.40	- Colocases ( <i>Colocasia</i> spp.):		
0714.40.10	-- cuites, conservées par congélation, sans addition de sucre	5 %	A
0714.40.90	-- autres	Exemption	A
0714.50	- Yautias ( <i>Xanthosoma</i> spp.):		
0714.50.10	-- cuits, conservés par congélation, sans addition de sucre	5 %	A
0714.50.90	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
0714.90	- autres:		
0714.90.20	-- cuits, conservés par congélation, sans addition de sucre	5 %	A
0714.90.80	-- autres	Exemption	A
08	FRUITS COMESTIBLES; ÉCORCES D'AGRUMES OU DE MELONS		
08.01	Noix de coco, noix du Brésil et noix de cajou, fraîches ou sèches, même sans leurs coques ou décortiquées:		
	- Noix de coco:		
0801.11.00	-- desséchées	Exemption	A
0801.12.00	-- en coques internes (endocarpe)	Exemption	A
0801.19.00	-- autres	Exemption	A
	- Noix du Brésil:		
0801.21.00	-- en coques	Exemption	A
0801.22.00	-- sans coques	Exemption	A
	- Noix de cajou:		
0801.31.00	-- en coques	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
0801.32.00	-- sans coques	Exemption	A
08.02	Autres fruits à coques, frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués:		
	- Amandes:		
0802.11.00	-- en coques	Exemption	A
0802.12.00	-- sans coques	Exemption	A
	- Noisettes ( <i>Corylus</i> spp.):		
0802.21.00	-- en coques	Exemption	A
0802.22.00	-- sans coques	Exemption	A
	- Noix communes:		
0802.31.00	-- en coques	Exemption	A
0802.32.00	-- sans coques	Exemption	A
	- Châtaignes et marrons ( <i>Castanea</i> spp.):		
0802.41.00	-- en coques	Exemption	A
0802.42.00	-- sans coques	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
	- Pistaches:		
0802.51.00	-- en coques	Exemption	A
0802.52.00	-- sans coques	Exemption	A
	- Noix macadamia:		
0802.61.00	-- en coques	Exemption	A
0802.62.00	-- sans coques	Exemption	A
0802.70.00	- Noix de cola ( <i>Cola</i> spp.)	Exemption	A
0802.80.00	- Noix d'arec	Exemption	A
0802.90.00	- autres	Exemption	A
08.03	Bananes, y compris les plantains, fraîches ou sèches:		
0803.10.00	- Plantains	Exemption	A
0803.90.00	- autres	Exemption	A
08.04	Dattes, figues, ananas, avocats, goyaves, mangues et mangoustans, frais ou secs:		
0804.10.00	- Dattes	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
0804.20.00	- Figues	Exemption	A
0804.30.00	- Ananas	Exemption	A
0804.40.00	- Avocats	Exemption	A
0804.50.00	- Goyaves, mangues et mangoustans	Exemption	A
08.05	Agrumes, frais ou secs:		
0805.10.00	- Oranges	Exemption	A
	- Mandarines (y compris les tangerines et satsumas); clémentines, wilkings et hybrides similaires d'agrumes:		
0805.21.00	-- Mandarines (y compris les tangerines et satsumas)	Exemption	A
0805.22.00	-- Clémentines	Exemption	A
0805.29.00	-- autres	Exemption	A
0805.40.00	- Pamplemousses et pomelos	Exemption	A
0805.50.00	- Citrons ( <i>Citrus limon</i> , <i>Citrus limonum</i> ) et limes ( <i>Citrus aurantifolia</i> , <i>Citrus latifolia</i> )	Exemption	A
0805.90.00	- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
08.06	Raisins, frais ou secs:		
0806.10.00	- frais	Exemption	A
0806.20.00	- secs	Exemption	A
08.07	Melons (y compris les pastèques) et papayes, frais:		
	- Melons (y compris les pastèques):		
0807.11.00	-- Pastèques	Exemption	A
0807.19.00	-- autres	Exemption	A
0807.20.00	- Papayes	Exemption	A
08.08	Pommes, poires et coings, frais:		
0808.10.00	- Pommes	Exemption	A
0808.30.00	- Poires	Exemption	A
0808.40.00	- Coings	Exemption	A
08.09	Abricots, cerises, pêches (y compris les brugnons et nectarines), prunes et prunelles, frais:		
0809.10.00	- Abricots	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
	- Cerises:		
0809.21.00	-- Cerises acides ( <i>Prunus cerasus</i> )	Exemption	A
0809.29.00	-- autres	Exemption	A
0809.30.00	- Pêches, y compris les brugnonns et nectarines	Exemption	A
0809.40.00	- Prunes et prunelles	Exemption	A
08.10	Autres fruits frais:		
0810.10.00	- Fraises	Exemption	A
0810.20.00	- Framboises, mûres de ronce ou de mûrier et mûres-framboises	Exemption	A
0810.30.00	- Groseilles à grappes ou à maquereau	Exemption	A
0810.40.00	- Airelles, myrtilles et autres fruits du genre <i>Vaccinium</i>	Exemption	A
0810.50.00	- Kiwis	Exemption	A
0810.60.00	- Durians	Exemption	A
0810.70.00	- Kakis (Plaquemines)	Exemption	A
0810.90.00	- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
08.11	Fruits, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants:		
0811.10	- Fraises:		
0811.10.01	-- additionnées de sucre ou d'autres édulcorants	Exemption	A
0811.10.09	-- autres	5 %	A
0811.20	- Framboises, mûres de ronce ou de mûrier, mûres-framboises et groseilles à grappes ou à maquereau:		
0811.20.01	-- additionnées de sucre ou d'autres édulcorants	Exemption	A
0811.20.09	-- autres	5 %	A
0811.90	- autres:		
	-- additionnés de sucre ou d'autres édulcorants:		
0811.90.01	--- Fruits de la passion	Exemption	A
0811.90.09	--- autres	Exemption	A
	-- autres:		
0811.90.11	--- Fruits de la passion	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
0811.90.19	--- autres	5 %	A
08.12	Fruits conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état:		
0812.10.00	- Cerises	5 %	A
0812.90.00	- autres	5 %	A
08.13	Fruits séchés autres que ceux des n <sup>os</sup> 08.01 à 08.06 inclus; mélanges de fruits séchés ou de fruits à coques du présent chapitre:		
0813.10.00	- Abricots	Exemption	A
0813.20.00	- Pruneaux	Exemption	A
0813.30.00	- Pommes	Exemption	A
0813.40.00	- autres fruits	Exemption	A
0813.50.00	- Mélanges de fruits séchés ou de fruits à coques du présent chapitre	Exemption	A
08.14	Écorces d'agrumes ou de melons (y compris de pastèques), fraîches, congelées, présentées dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation ou bien séchées:		
0814.00.01	- Écorce de citron	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
0814.00.09	- autres	Exemption	A
09	CAFÉ, THÉ, MATÉ ET ÉPICES		
09.01	Café, même torréfié ou décaféiné; coques et pellicules de café; succédanés du café contenant du café, quelles que soient les proportions du mélange:		
	- Café non torréfié:		
0901.11.00	-- non décaféiné	Exemption	A
0901.12.00	-- décaféiné	Exemption	A
	- Café torréfié:		
0901.21.00	-- non décaféiné	5 %	A
0901.22.00	-- décaféiné	5 %	A
0901.90	- autres:		
0901.90.10	-- Coques et pellicules de café	Exemption	A
0901.90.90	-- Succédanés du café contenant du café	5 %	A
09.02	Thé, même aromatisé:		
0902.10.00	- Thé vert (non fermenté) présenté en emballages immédiats d'un contenu n'excédant pas 3 kg	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
0902.20.00	- Thé vert (non fermenté) présenté autrement	Exemption	A
0902.30.00	- Thé noir (fermenté) et thé partiellement fermenté, présentés en emballages immédiats d'un contenu n'excédant pas 3 kg	Exemption	A
0902.40.00	- Thé noir (fermenté) et thé partiellement fermenté, présentés autrement	Exemption	A
09.03	Maté		
0903.00.00	Maté	Exemption	A
09.04	Poivre du genre <i>Piper</i> ; piments du genre <i>Capsicum</i> ou du genre <i>Pimenta</i> , séchés ou broyés ou pulvérisés:		
	- Poivre:		
0904.11.00	-- non broyé ni pulvérisé	Exemption	A
0904.12.00	-- broyé ou pulvérisé	5 %	A
	- Piments du genre <i>Capsicum</i> ou du genre <i>Pimenta</i> :		
0904.21.00	-- séchés, non broyés ni pulvérisés	Exemption	A
0904.22.00	-- broyés ou pulvérisés	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
09.05	Vanille		
0905.10.00	- non broyée ni pulvérisée	Exemption	A
0905.20.00	- broyée ou pulvérisée	Exemption	A
09.06	Cannelle et fleurs de cannellier:		
	- non broyées ni pulvérisées:		
0906.11.00	-- Cannelle ( <i>Cinnamomum zeylanicum Blume</i> )	Exemption	A
0906.19.00	-- autres	Exemption	A
0906.20.00	- broyées ou pulvérisées	5 %	A
09.07	Girofles (antofles, clous et griffes):		
0907.10.00	- non broyées ni pulvérisées	Exemption	A
0907.20.00	- broyées ou pulvérisées	5 %	A
09.08	Noix muscades, macis, amomes et cardamomes:		
	- Noix muscades:		
0908.11.00	-- non broyées ni pulvérisées	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
0908.12.00	-- broyées ou pulvérisées	5 %	A
	- Macis:		
0908.21.00	-- non broyés ni pulvérisés	Exemption	A
0908.22.00	-- broyés ou pulvérisés	5 %	A
	- Amomes et cardamomes:		
0908.31.00	-- non broyés ni pulvérisés	Exemption	A
0908.32.00	-- broyés ou pulvérisés	5 %	A
09.09	Graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de cumin, de carvi; baies de genièvre:		
	- Graines de coriandre:		
0909.21.00	-- non broyées ni pulvérisées	Exemption	A
0909.22.00	-- broyées ou pulvérisées	5 %	A
	- Graines de cumin:		
0909.31.00	-- non broyées ni pulvérisées	Exemption	A
0909.32.00	-- broyées ou pulvérisées	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
	- Graines d'anis, de badiane, de carvi, de fenouil; baies de genièvre:		
0909.61.00	-- non broyées ni pulvérisées	Exemption	A
0909.62.00	-- broyées ou pulvérisées	5 %	A
09.10	Gingembre, safran, curcuma, thym, feuilles de laurier, curry et autres épices:		
	- Gingembre:		
0910.11.00	-- non broyé ni pulvérisé	Exemption	A
0910.12.00	-- broyé ou pulvérisé	5 %	A
0910.20.00	- Safran	Exemption	A
0910.30	- Curcuma:		
0910.30.01	-- non broyé ni pulvérisé	Exemption	A
0910.30.09	-- broyé ou pulvérisé	5 %	A
	- autres épices:		
0910.91	-- Mélanges visés à la note 1, point b), du présent chapitre:		
0910.91.01	--- non broyés ni pulvérisés	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
0910.91.09	--- broyés ou pulvérisés	5 %	A
0910.99	-- autres:		
0910.99.10	--- curry	5 %	A
0910.99.15	--- séchés, non broyés ni pulvérisés	Exemption	A
0910.99.19	--- broyés ou pulvérisés	5 %	A
10	CÉRÉALES		
10.01	Froment (blé) et méteil:		
	- Froment (blé) dur:		
1001.11.00	-- de semence	Exemption	A
1001.19.00	-- autres	Exemption	A
	- autres:		
1001.91.00	-- de semence	Exemption	A
1001.99.00	-- autres	Exemption	A
10.02	Seigle:		
1002.10.00	- de semence	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
1002.90.00	- autres	Exemption	A
10.03	Orge:		
1003.10.00	- de semence	Exemption	A
1003.90.00	- autres	Exemption	A
10.04	Avoine:		
1004.10.00	- de semence	Exemption	A
1004.90.00	- autres	Exemption	A
10.05	Maïs:		
1005.10.00	- de semence	Exemption	A
1005.90.00	- autres	Exemption	A
10.06	Riz:		
1006.10.00	- Riz en paille (riz paddy)	Exemption	A
1006.20.00	- Riz décortiqué (riz cargo ou riz brun)	Exemption	A
1006.30.00	- Riz semi-blanchi ou blanchi, même poli ou glacé	Exemption	A
1006.40.00	- Riz en brisures	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
10.07	Sorgho à grains:		
1007.10.00	- de semence	Exemption	A
1007.90.00	- autres	Exemption	A
10.08	Sarrasin, millet et alpiste; autres céréales:		
1008.10.00	- Sarrasin	Exemption	A
	- Millet:		
1008.21.00	-- de semence	Exemption	A
1008.29.00	-- autres	Exemption	A
1008.30.00	- Alpiste	Exemption	A
1008.40.00	- Fonio ( <i>Digitaria spp.</i> )	Exemption	A
1008.50.00	- Quinoa ( <i>Chenopodium quinoa</i> )	Exemption	A
1008.60.00	- Triticale	Exemption	A
1008.90.00	- autres céréales	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
11	PRODUITS DE LA MINOTERIE; MALT; AMIDONS ET FÉCULES; INULINE; GLUTEN DE FROMENT		
11.01	Farines de froment (blé) ou de méteil		
1101.00.00	Farines de froment (blé) ou de méteil	5 %	A
11.02	Farines de céréales autres que de froment (blé) ou de méteil:		
1102.20.00	- Farine de maïs	5 %	A
1102.90	- autres:		
1102.90.01	-- Farine de riz	Exemption	A
1102.90.10	-- autres	5 %	A
11.03	Gruaux, semoules et agglomérés sous forme de pellets, de céréales:		
	- Gruaux et semoules:		
1103.11.00	-- de froment (blé)	5 %	A
1103.13.00	-- de maïs	5 %	A
1103.19	-- d'autres céréales:		
1103.19.01	--- d'orge ou de méteil	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
1103.19.05	--- d'avoine	5 %	A
1103.19.09	--- autres	Exemption	A
1103.20	- Agglomérés sous forme de pellets:		
1103.20.01	-- de froment (blé)	5 %	A
1103.20.05	-- d'orge, de maïs, de méteil, d'avoine	5 %	A
1103.20.09	-- d'autres céréales	Exemption	A
11.04	Grains de céréales autrement travaillés (mondés, aplatis, en flocons, perlés, tranchés ou concassés, par exemple), à l'exception du riz du n° 10.06; germes de céréales, entiers, aplatis, en flocons ou moulus:		
	- Grains aplatis ou en flocons:		
1104.12.00	-- d'avoine	5 %	A
1104.19.00	-- d'autres céréales	5 %	A
	- autres grains travaillés (mondés, perlés, tranchés ou concassés, par exemple):		
1104.22.00	-- d'avoine	5 %	A
1104.23.00	-- de maïs	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
1104.29.00	-- d'autres céréales	5 %	A
1104.30.00	- Germes de céréales, entiers, aplatis, en flocons ou moulus	5 %	A
11.05	Farine, semoule, poudre, flocons, granulés et agglomérés sous forme de pellets, de pommes de terre:		
1105.10.00	- Farine, semoule et poudre	5 %	A
1105.20.00	- Flocons, granulés et agglomérés sous forme de pellets	5 %	A
11.06	Farines, semoules et poudres de légumes à cosse secs du n° 07.13, de sagou ou des racines ou tubercules du n° 07.14 et des produits du chapitre 8:		
1106.10.00	- de légumes à cosse secs du n° 07.13	Exemption	A
1106.20.00	- de sagou ou des racines ou tubercules du n° 07.14	Exemption	A
1106.30.00	- des produits du chapitre 8	Exemption	A
11.07	Malt, même torréfié:		
1107.10.00	- non torréfié	Exemption	A
1107.20.00	- torréfié	Exemption	A
11.08	Amidons et féculés; inuline:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
	- Amidons et féculés:		
1108.11.00	-- Amidon de froment (blé)	5 %	A
1108.12.00	-- Amidon de maïs	5 %	A
1108.13.00	-- Fécule de pommes de terre	5 %	A
1108.14.00	-- Fécule de manioc (cassave)	5 %	A
1108.19	-- autres amidons et féculés:		
1108.19.01	--- Arrow-root	Exemption	A
1108.19.09	--- autres	5 %	A
1108.20.00	- Inuline	Exemption	A
11.09	Gluten de froment (blé), même à l'état sec		
1109.00.00	Gluten de froment (blé), même à l'état sec	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
12	GRAINES ET FRUITS OLÉAGINEUX; GRAINES, SEMENCES ET FRUITS DIVERS; PLANTES INDUSTRIELLES OU MÉDICINALES; PAILLES ET FOURRAGES		
12.01	Fèves de soja, même concassées:		
1201.10.00	- de semence	Exemption	A
1201.90.00	- autres	Exemption	A
12.02	Arachides non grillées ni autrement cuites, même décortiquées ou concassées:		
1202.30.00	- de semence	Exemption	A
	- autres:		
1202.41.00	-- en coques	Exemption	A
1202.42.00	-- décortiquées, même concassées	Exemption	A
12.03	Coprah		
1203.00.00	Coprah	Exemption	A
12.04	Graines de lin, même concassées		
1204.00.00	Graines de lin, même concassées	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
12.05	Graines de navette ou de colza, même concassées:		
1205.10.00	- Graines de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique	Exemption	A
1205.90.00	- autres	Exemption	A
12.06	Graines de tournesol, même concassées		
1206.00.00	Graines de tournesol, même concassées	Exemption	A
12.07	Autres graines et fruits oléagineux, même concassés:		
1207.10.00	- Noix et amandes de palmiste	Exemption	A
	- Graines de coton:		
1207.21.00	-- de semence	Exemption	A
1207.29.00	-- autres	Exemption	A
1207.30.00	- Graines de ricin	Exemption	A
1207.40.00	- Graines de sésame	Exemption	A
1207.50.00	- Graines de moutarde	Exemption	A
1207.60.00	- Graines de carthame ( <i>Carthamus tinctorius</i> )	Exemption	A
1207.70.00	- Graines de melon	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
	- autres:		
1207.91.00	-- Graines d'œillette ou de pavot	Exemption	A
1207.99.00	-- autres	Exemption	A
12.08	Farines de graines ou de fruits oléagineux, autres que la farine de moutarde:		
1208.10.00	- de fèves de soja	Exemption	A
1208.90.00	- autres	Exemption	A
12.09	Graines, fruits et spores à ensemercer:		
1209.10.00	- Graines de betteraves à sucre	Exemption	A
	- Graines fourragères:		
1209.21.00	-- de luzerne	Exemption	A
1209.22.00	-- de trèfle ( <i>Trifolium</i> spp.)	Exemption	A
1209.23.00	-- de fétuque	Exemption	A
1209.24.00	-- de pâturin des prés du Kentucky ( <i>Poa pratensis</i> L.)	Exemption	A
1209.25.00	-- de ray-grass ( <i>Lolium multiflorum</i> Lam., <i>Lolium perenne</i> L.)	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
1209.29.00	-- autres	Exemption	A
1209.30.00	- Graines de plantes herbacées utilisées principalement pour leurs fleurs	Exemption	A
	- autres:		
1209.91.00	-- Graines de légumes	Exemption	A
1209.99.00	-- autres	Exemption	A
12.10	Cônes de houblon frais ou secs, même broyés, moulus ou sous forme de pellets; lupuline:		
1210.10.00	- Cônes de houblon, non broyés ni moulus ni sous forme de pellets	Exemption	A
1210.20	- Cônes de houblon, broyés, moulus ou sous forme de pellets; lupuline:		
1210.20.01	-- Cônes de houblon, broyés, moulus ou sous forme de pellets	Exemption	A
1210.20.09	-- Lupuline	5 %	A
12.11	Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasitocides ou similaires, frais, réfrigérés, congelés ou séchés, même coupés, concassés ou pulvérisés:		
1211.20.00	- Racines de ginseng	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
1211.30.00	- Coca (feuille de)	Exemption	A
1211.40.00	- Paille de pavot	Exemption	A
1211.50.00	- Ephédra	Exemption	A
1211.90.10	- autres	Exemption	A
12.12	Caroubes, algues, betteraves à sucre et cannes à sucre, fraîches, réfrigérées, congelées ou séchées, même pulvérisées; noyaux et amandes de fruits et autres produits végétaux (y compris les racines de chicorée non torréfiées de la variété <i>Cichorium intybus sativum</i> ), servant principalement à l'alimentation humaine, non dénommés ni compris ailleurs:		
	- Algues:		
1212.21.00	-- destinées à l'alimentation humaine	Exemption	A
1212.29.00	-- autres	Exemption	A
	- autres:		
1212.91.00	-- Betteraves à sucre	Exemption	A
1212.92.00	-- Caroubes	Exemption	A
1212.93.00	-- Cannes à sucre	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
1212.94.00	-- Racines de chicorée	Exemption	A
1212.99.00	-- autres	Exemption	A
12.13	Pailles et balles de céréales brutes, même hachées, moulues, pressées ou agglomérées sous forme de pellets:		
1213.00	Pailles et balles de céréales brutes, même hachées, moulues, pressées ou agglomérées sous forme de pellets:		
1213.00.01	- Pailles et balles de céréales moulues ou agglomérées sous forme de pellets pour l'alimentation animale	5 %	A
1213.00.09	- autres	Exemption	A
12.14	Rutabagas, betteraves fourragères, racines fourragères, foin, luzerne, trèfle, sainfoin, choux fourragers, lupin, vesces et produits fourragers similaires, même agglomérés sous forme de pellets:		
1214.10.00	- Farine et agglomérés sous forme de pellets, de luzerne	Exemption	A
1214.90.00	- autres	Exemption	A
13	GOMMES, RÉSINES ET AUTRES SUCS ET EXTRAITS VÉGÉTAUX		
13.01	Gomme laque; gommes, résines, gommes-résines et oléorésines (baumes, par exemple), naturelles:		
1301.20.00	- Gomme arabique	Exemption	A
1301.90.00	- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
13.02	Sucs et extraits végétaux; matières pectiques, pectinates et pectates; agar-agar et autres mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés:		
	- Sucs et extraits végétaux:		
1302.11.00	-- Opium	Exemption	A
1302.12.00	-- de réglisse	Exemption	A
1302.13.00	-- de houblon	Exemption	A
1302.14.00	-- d'éphédra	Exemption	A
1302.19.00	-- autres	Exemption	A
1302.20.00	- Matières pectiques, pectinates et pectates	Exemption	A
	- Mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés:		
1302.31.00	-- Agar-agar	Exemption	A
1302.32.00	-- Mucilages et épaississants de caroubes, de graines de caroubes ou de graines de guarée, même modifiés	Exemption	A
1302.39.00	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
14	MATIÈRES À TRESSER ET AUTRES PRODUITS D'ORIGINE VÉGÉTALE, NON DÉNOMMÉS NI COMPRIS AILLEURS		
14.01	Matières végétales des espèces principalement utilisées en vannerie ou en sparterie (bambous, rotins, roseaux, joncs, osiers, <i>raphia</i> , pailles de céréales nettoyées, blanchies ou teintées, écorces de tilleul, par exemple):		
1401.10.00	- Bambous	Exemption	A
1401.20.00	- Rotins	Exemption	A
1401.90.00	- autres	Exemption	A
14.04	Produits végétaux non dénommés ni compris ailleurs:		
1404.20.00	- Linters de coton	Exemption	A
1404.90.00	- autres	Exemption	A
15	GRAISSES ET HUILES ANIMALES OU VÉGÉTALES; PRODUITS DE LEUR DISSOCIATION; GRAISSES ALIMENTAIRES ÉLABORÉES; CIRES D'ORIGINE ANIMALE OU VÉGÉTALE		
15.01	Graisses de porc (y compris le saindoux) et graisses de volailles, autres que celles du n° 02.09 ou du n° 15.03:		
1501.10.00	- Saindoux	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
1501.20.00	- autres graisses de porc	Exemption	A
1501.90.00	- autres	Exemption	A
15.02	Graisses des animaux des espèces bovine, ovine ou caprine, autres que celles du n° 15.03:		
1502.10.00	- Suif	Exemption	A
1502.90.00	- autres	Exemption	A
15.03	Stéarine solaire, huile de saindoux, oléostéarine, oléomargarine et huile de suif, non émulsionnées, ni mélangées ni autrement préparées		
1503.00	Stéarine solaire, huile de saindoux, oléostéarine, oléomargarine et huile de suif, non émulsionnées, ni mélangées ni autrement préparées:		
1503.00.01	- Oléomargarine	5 %	A
1503.00.09	- autres	Exemption	A
15.04	Graisses et huiles et leurs fractions, de poissons ou de mammifères marins, même raffinées, mais non chimiquement modifiées:		
1504.10.00	- Huiles de foies de poissons et leurs fractions	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
1504.20	- Graisses et huiles de poissons et leurs fractions, autres que les huiles de foies:		
1504.20.01	-- Fractions	Exemption	A
1504.20.09	-- autres	5 %	A
1504.30	- Graisses et huiles de mammifères marins et leurs fractions:		
1504.30.01	-- Fractions	Exemption	A
1504.30.09	-- autres	5 %	A
15.05	Graisse de suint et substances grasses dérivées, y compris la lanoline		
1505.00	Graisse de suint et substances grasses dérivées, y compris la lanoline:		
1505.00.01	- Graisse de suint brute (suintine)	Exemption	A
1505.00.09	- autres	5 %	A
15.06	Autres graisses et huiles animales et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées		
1506.00.00	Autres graisses et huiles animales et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
15.07	Huile de soja et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées:		
1507.10.00	- Huile brute, même dégommée	Exemption	A
1507.90.00	- autres	Exemption	A
15.08	Huile d'arachide et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées:		
1508.10.00	- Huile brute	Exemption	A
1508.90.00	- autres	Exemption	A
15.09	Huile d'olive et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées:		
1509.10.00	- vierges	Exemption	A
1509.90.00	- autres	Exemption	A
15.10	Autres huiles et leurs fractions, obtenues exclusivement à partir d'olives, même raffinées, mais non chimiquement modifiées et mélanges de ces huiles ou fractions avec des huiles ou fractions du n° 15.09		
1510.00.00	Autres huiles et leurs fractions, obtenues exclusivement à partir d'olives, même raffinées, mais non chimiquement modifiées et mélanges de ces huiles ou fractions avec des huiles ou fractions du n° 15.09	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
15.11	Huile de palme et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées:		
1511.10.00	- Huile brute	Exemption	A
1511.90.00	- autres	Exemption	A
15.12	Huiles de tournesol, de carthame ou de coton et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées:		
	- Huiles de tournesol ou de carthame et leurs fractions:		
1512.11.00	-- Huiles brutes	Exemption	A
1512.19.00	-- autres	Exemption	A
	- Huile de coton et ses fractions:		
1512.21.00	-- Huile brute, même dépourvue de gossipol	Exemption	A
1512.29.00	-- autres	Exemption	A
15.13	Huiles de coco (huile de coprah), de palmiste ou de babassu et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées:		
	- Huile de coco (huile de coprah) et ses fractions:		
1513.11.00	-- Huile brute	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
1513.19	-- autres:		
1513.19.01	--- Fractions	5 %	A
1513.19.09	--- autres	5 %	A
	- Huiles de palmiste ou de babassu et leurs fractions:		
1513.21.00	-- Huiles brutes	Exemption	A
1513.29.00	-- autres	Exemption	A
15.14	Huiles de navette, de colza ou de moutarde et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées:		
	- Huiles de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique et leurs fractions:		
1514.11.00	-- Huiles brutes	Exemption	A
1514.19.00	-- autres	Exemption	A
	- autres:		
1514.91.00	-- Huiles brutes	Exemption	A
1514.99.00	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
15.15	Autres graisses et huiles végétales (y compris l'huile de jojoba) et leurs fractions, fixes, même raffinées, mais non chimiquement modifiées:		
	- Huile de lin et ses fractions:		
1515.11.00	-- Huile brute	Exemption	A
1515.19.00	-- autres	Exemption	A
	- Huile de maïs et ses fractions:		
1515.21.00	-- Huile brute	Exemption	A
1515.29.00	-- autres	Exemption	A
1515.30.00	- Huile de ricin et ses fractions	Exemption	A
1515.50.00	- Huile de sésame et ses fractions	Exemption	A
1515.90.00	- autres	Exemption	A
15.16	Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées ou élaïdinisées, même raffinées, mais non autrement préparées:		
1516.10.00	- Graisses et huiles animales et leurs fractions	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
1516.20	- Graisses et huiles végétales et leurs fractions:		
1516.20.01	-- réestérifiées	Exemption	A
1516.20.09	-- Huiles hydrogénées présentant le caractère des cires	Exemption	A
1516.20.19	-- autres	5 %	A
15.17	Margarine; mélanges ou préparations alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent chapitre, autres que les graisses et huiles alimentaires et leurs fractions du n° 15.16:		
1517.10.00	- Margarine, à l'exclusion de la margarine liquide	5 %	A
1517.90	- autres:		
1517.90.01	-- Mélanges ou préparations culinaires utilisés pour le démoulage	5 %	A
1517.90.09	-- Margarine liquide	5 %	A
	-- autres mélanges ou préparations alimentaires:		
1517.90.11	--- Huile de coco (huile de coprah)	5 %	A
1517.90.19	--- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
15.18	Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées chimiquement, à l'exclusion de celles du n° 15.16; mélanges ou préparations non alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent chapitre, non dénommés ni compris ailleurs:		
1518.00	Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées chimiquement, à l'exclusion de celles du n° 15.16; mélanges ou préparations non alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent chapitre, non dénommés ni compris ailleurs:		
1518.00.01	- Graisses et huiles animales ou végétales, cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées chimiquement, à l'exclusion de celles du n° 15.16	Exemption	A
1518.00.09	- Mélanges ou préparations non alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent chapitre, non dénommés ni compris ailleurs	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
15.20	Glycérol brut; eaux et lessives glycélineuses		
1520.00	Glycérol brut; eaux et lessives glycélineuses:		
1520.00.10	- Glycérol brut	Exemption	A
1520.00.90	- Eaux et lessives glycélineuses	Exemption	A
15.21	Cires végétales (autres que les triglycérides), cires d'abeilles ou d'autres insectes et spermaceti, même raffinés ou colorés:		
1521.10.00	- Cires végétales	Exemption	A
1521.90	- autres:		
1521.90.01	-- Cires d'abeilles	5 %	A
1521.90.09	-- autres	Exemption	A
15.22	Dé gras; résidus provenant du traitement des corps gras ou des cires animales ou végétales		
1522.00.00	Dé gras; résidus provenant du traitement des corps gras ou des cires animales ou végétales	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
16	PRÉPARATIONS DE VIANDE, DE POISSONS OU DE CRUSTACÉS, DE MOLLUSQUES OU D'AUTRES INVERTÉBRÉS AQUATIQUES		
16.01	Saucisses, saucissons et produits similaires, de viande, d'abats ou de sang; préparations alimentaires à base de ces produits		
1601.00.00	Saucisses, saucissons et produits similaires, de viande, d'abats ou de sang; préparations alimentaires à base de ces produits	Exemption	A
16.02	Autres préparations et conserves de viande, d'abats ou de sang:		
1602.10	- Préparations homogénéisées:		
	-- en récipients hermétiquement clos:		
1602.10.01	--- contenant également des légumes ou d'autres substances alimentaires; tartinades	5 %	A
1602.10.09	--- autres	Exemption	A
1602.10.19	-- autrement conditionnées	Exemption	A
1602.20	- de foies de tous animaux:		
1602.20.01	-- Pâtés de foie gras	5 %	A
1602.20.09	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
	- de volailles du n° 01.05:		
1602.31.00	-- de dinde	5 %	A
1602.32	-- de volailles de l'espèce <i>Gallus domesticus</i> :		
	--- en récipients hermétiquement clos:		
1602.32.10	---- contenant également des légumes ou d'autres substances alimentaires; tartinades	5 %	A
1602.32.20	---- autres	Exemption	A
1602.32.90	--- autrement conditionnées	Exemption	A
1602.39	-- autres:		
	--- en récipients hermétiquement clos:		
1602.39.01	---- contenant également des légumes ou d'autres substances alimentaires; tartinades	5 %	A
1602.39.09	---- autres	Exemption	A
1602.39.19	--- autrement conditionnées	Exemption	A
	- de l'espèce porcine:		
1602.41	-- Jambons et leurs morceaux:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
	--- en récipients hermétiquement clos:		
1602.41.01	---- mélangés à des légumes ou d'autres substances alimentaires	5 %	A
1602.41.09	---- autres	Exemption	A
1602.41.19	--- autrement conditionnés	Exemption	A
1602.42	-- Épaules et leurs morceaux:		
	--- en récipients hermétiquement clos:		
1602.42.01	---- mélangés à des légumes ou d'autres substances alimentaires	5 %	A
1602.42.09	---- autres	Exemption	A
1602.42.19	--- autrement conditionnés	Exemption	A
1602.49	-- autres, y compris les mélanges:		
	--- en récipients hermétiquement clos:		
1602.49.01	---- contenant également des légumes ou d'autres substances alimentaires; tartines	5 %	A
1602.49.09	---- autres	Exemption	A
1602.49.19	--- autrement conditionnés	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
1602.50	- de l'espèce bovine:		
	-- en récipients hermétiquement clos:		
1602.50.01	--- contenant également des légumes ou d'autres substances alimentaires; tartinades	5 %	A
1602.50.09	--- autres	Exemption	A
1602.50.19	-- autrement conditionnées	Exemption	A
1602.90	- autres, y compris les préparations de sang de tous animaux:		
1602.90.01	-- Préparations de sang	5 %	A
	-- autres:		
	--- en récipients hermétiquement clos:		
1602.90.11	---- contenant également des légumes ou d'autres substances alimentaires; tartinades	5 %	A
1602.90.19	---- autres	Exemption	A
1602.90.29	--- autrement conditionnées	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
16.03	Extraits et jus de viande, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques		
1603.00	Extraits et jus de viande, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques:		
1603.00.01	- de viande, de poisson, de crustacés ou de mollusques	Exemption	A
1603.00.09	- d'autres invertébrés aquatiques	5 %	A
16.04	Préparations et conserves de poissons; caviar et ses succédanés préparés à partir d'œufs de poisson:		
	- Poissons entiers ou en morceaux, à l'exclusion des poissons hachés:		
1604.11.00	-- Saumons	Exemption	A
1604.12.00	-- Harengs	Exemption	A
1604.13	-- Sardines, sardinelles et sprats ou esprotts:		
	--- en récipients hermétiquement clos, même additionnés d'alcool, d'huile ou de sauce:		
1604.13.01	---- Sardines et sprats	Exemption	A
1604.13.09	---- autres	5 %	A
1604.13.19	--- autrement conditionnés	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
1604.14	-- Thons, listaos et bonites ( <i>Sarda spp.</i> ):		
1604.14.01	--- en récipients hermétiquement clos, même additionnés d'alcool, d'huile ou de sauce	5 %	A
1604.14.09	--- autrement conditionnés	Exemption	A
1604.15	-- Maquereaux:		
1604.15.01	--- en récipients hermétiquement clos, même additionnés d'alcool, d'huile ou de sauce	5 %	A
1604.15.09	--- autrement conditionnés	Exemption	A
1604.16	-- Anchois:		
1604.16.01	--- en récipients hermétiquement clos, même additionnés d'alcool, d'huile ou de sauce	5 %	A
1604.16.09	--- autrement conditionnés	Exemption	A
1604.17	-- Anguilles:		
1604.17.10	--- en récipients hermétiquement clos, même additionnées d'alcool, d'huile ou de sauce:	5 %	A
1604.17.90	--- autrement conditionnées	Exemption	A
1604.18	-- Ailerons de requins:		
1604.18.10	--- en récipients hermétiquement clos, même additionnés d'alcool, d'huile ou de sauce	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
1604.18.90	--- autrement conditionnés	Exemption	A
1604.19	-- autres:		
	--- en récipients hermétiquement clos, même additionnés d'alcool, d'huile ou de sauce:		
1604.19.01	---- Pilchard, jeunes harengs, balaous	Exemption	A
1604.19.09	---- autres	5 %	A
1604.19.19	--- autrement conditionnés	Exemption	A
1604.20	- autres préparations et conserves de poissons:		
	-- Préparations à base de poisson, telles que tartinades, saussices, "repas préparés", etc.:		
1604.20.01	--- Tartinades	5 %	A
1604.20.09	--- autres	Exemption	A
	-- autres:		
	--- en récipients hermétiquement clos, même additionnés d'alcool, d'huile ou de sauce:		
1604.20.11	---- Harengs, pilchards, sardines, jeunes harengs, sprats, balaous	Exemption	A
1604.20.19	---- Saumons	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
1604.20.29	---- autres	5 %	A
1604.20.39	--- autrement conditionnées	Exemption	A
	- Caviar et ses succédanés:		
1604.31.00	-- Caviar	5 %	A
1604.32.00	-- Succédanés de caviar	5 %	A
16.05	Crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques, préparés ou conservés:		
1605.10	- Crabes:		
	-- Préparations, telles que tartinades, saussices, "repas préparés", etc.:		
1605.10.01	--- Tartinades	5 %	A
1605.10.09	--- autres	Exemption	A
1605.10.19	-- autres	Exemption	A
	- Crevettes:		
1605.21	-- non présentées dans un contenant hermétique:		
	--- Préparations, telles que tartinades, saussices, "repas préparés", etc.:		
1605.21.10	---- Tartinades	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
1605.21.20	---- autres	Exemption	A
1605.21.90	--- autres	Exemption	A
1605.29	-- autres:		
	--- Préparations, telles que tartinades, saussices, "repas préparés", etc.:		
1605.29.10	---- Tartinades	5 %	A
1605.29.20	---- autres	Exemption	A
1605.29.90	--- autres	Exemption	A
1605.30	- Homards:		
	-- Préparations, telles que tartinades, saussices, "repas préparés", etc.:		
1605.30.01	--- Tartinades	5 %	A
1605.30.09	--- autres	Exemption	A
1605.30.19	-- autres	Exemption	A
1605.40	- autres crustacés:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
	-- Préparations, telles que tartinades, saussices, "repas préparés", etc.:		
1605.40.01	--- Tartinades	5 %	A
1605.40.09	--- autres	Exemption	A
1605.40.19	-- autres	Exemption	A
	- Mollusques:		
1605.51	-- Huîtres:		
	--- Préparations, telles que tartinades, saussices, "repas préparés", etc.:		
1605.51.10	---- Tartinades	5 %	A
1605.51.20	---- autres	Exemption	A
1605.51.90	--- autres	Exemption	A
1605.52	-- Coquilles St-Jacques ou peignes, pétoncles ou vanneaux, autres coquillages:		
	--- Préparations, telles que tartinades, saussices, "repas préparés", etc.:		
1605.52.10	---- Tartinades	5 %	A
1605.52.20	---- autres	Exemption	A
1605.52.90	--- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
1605.53	-- Moules:		
	--- Préparations, telles que tartinades, saussices, "repas préparés", etc.:		
1605.53.10	---- Tartinades	5 %	A
1605.53.20	---- autres	Exemption	A
1605.53.90	--- autres	Exemption	A
1605.54	-- Seiches et sépioles; calmars et encornets:		
	--- Préparations, telles que tartinades, saussices, "repas préparés", etc.:		
1605.54.10	---- Tartinades	5 %	A
1605.54.20	---- autres	Exemption	A
1605.54.90	--- autres	Exemption	A
1605.55	-- Poulpes ou pieuvres:		
	--- Préparations, telles que tartinades, saussices, "repas préparés", etc.:		
1605.55.10	---- Tartinades	5 %	A
1605.55.20	---- autres	Exemption	A
1605.55.90	--- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
1605.56	-- Clams, coques et arches:		
	--- Préparations, telles que tartinades, saussices, "repas préparés", etc.:		
1605.56.10	---- Tartinades	5 %	A
1605.56.20	---- autres	Exemption	A
1605.56.90	--- autres	Exemption	A
1605.57	-- Ormeaux:		
	--- Préparations, telles que tartinades, saussices, "repas préparés", etc.:		
1605.57.10	---- Tartinades	5 %	A
1605.57.20	---- autres	Exemption	A
1605.57.90	--- autres	Exemption	A
1605.58	-- Escargots, autres que de mer:		
	--- Préparations, telles que tartinades, saussices, "repas préparés", etc.:		
1605.58.10	---- Tartinades	5 %	A
1605.58.20	---- autres	Exemption	A
1605.58.90	--- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
1605.59	-- autres:		
	--- Préparations, telles que tartinades, saussices, "repas préparés", etc.:		
1605.59.10	---- Tartinades	5 %	A
1605.59.20	---- autres	Exemption	A
1605.59.90	--- autres	Exemption	A
	- autres invertébrés aquatiques:		
1605.61	-- Bêches-de-mer:		
	--- en récipients hermétiquement clos:		
1605.61.10	---- mélangées à des légumes ou d'autres substances alimentaires	5 %	A
1605.61.20	---- autres	Exemption	A
1605.61.90	--- autrement conditionnées	Exemption	A
1605.62	-- Oursins:		
	--- en récipients hermétiquement clos:		
1605.62.10	---- mélangés à des légumes ou d'autres substances alimentaires	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
1605.62.20	---- autres	Exemption	A
1605.62.90	--- autrement conditionnés	Exemption	A
1605.63	-- Méduses:		
	--- en récipients hermétiquement clos:		
1605.63.10	---- mélangées à des légumes ou d'autres substances alimentaires	5 %	A
1605.63.20	---- autres	Exemption	A
1605.63.90	--- autrement conditionnées	Exemption	A
1605.69	-- autres:		
	--- en récipients hermétiquement clos:		
1605.69.10	---- mélangées à des légumes ou d'autres substances alimentaires	5 %	A
1605.69.20	---- autres	Exemption	A
1605.69.90	--- autrement conditionnés	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
17	SUCRES ET SUCRERIES		
17.01	Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide:		
	- Sucres bruts sans addition d'aromatisants ou de colorants:		
1701.12.00	-- de betterave	Exemption	A
1701.13.00	-- Sucre de canne mentionné dans la note 2 de sous-positions du présent chapitre	Exemption	A
1701.14.00	-- autres sucres de canne	Exemption	A
	- autres:		
1701.91.00	-- additionnés d'aromatisants ou de colorants	Exemption	A
1701.99.00	-- autres	Exemption	A
17.02	Autres sucres, y compris le lactose, le maltose, le glucose et le fructose (lévulose) chimiquement purs, à l'état solide; sirops de sucres sans addition d'aromatisants ou de colorants; succédanés du miel, même mélangés de miel naturel; sucres et mélasses caramélisés:		
	- Lactose et sirop de lactose:		
1702.11.00	-- contenant en poids 99 % ou plus de lactose, exprimé en lactose anhydre calculé sur matière sèche	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
1702.19.00	-- autres	5 %	A
1702.20.00	- Sucre et sirop d'érable	Exemption	A
1702.30.00	- Glucose et sirop de glucose, ne contenant pas de fructose ou contenant en poids à l'état sec moins de 20 % de fructose	Exemption	A
1702.40.00	- Glucose et sirop de glucose, contenant en poids à l'état sec de 20 % inclus à 50 % exclus de fructose, à l'exclusion du sucre inverti (ou interverti)	Exemption	A
1702.50.00	- Fructose chimiquement pur	Exemption	A
1702.60.00	- autre fructose et sirop de fructose, contenant en poids à l'état sec plus de 50 % de fructose, à l'exclusion du sucre inverti (ou interverti)	Exemption	A
1702.90	- autres, y compris le sucre inverti (ou interverti) et les autres sucres et sirops de sucres contenant en poids à l'état sec 50 % de fructose:		
1702.90.01	-- Préparations alimentaires pour nourrissons	5 %	A
1702.90.09	-- Succédanés du miel	5 %	A
1702.90.11	-- Caramels	5 %	A
1702.90.18	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
17.03	Mélasses résultant de l'extraction ou du raffinage du sucre:		
1703.10.00	- Mélasses de canne	Exemption	A
1703.90.00	- autres	Exemption	A
17.04	Sucreries sans cacao (y compris le chocolat blanc):		
1704.10.00	- Gommés à mâcher ( <i>chewing-gum</i> ), même enrobés de sucre	5 %	A
1704.90.00	- autres	5 %	A
18	CACAO ET SES PRÉPARATIONS		
18.01	Cacao en fèves et brisures de fèves, bruts ou torréfiés		
1801.00.00	Cacao en fèves et brisures de fèves, bruts ou torréfiés	Exemption	A
18.02	Coques, pellicules (pelures) et autres déchets de cacao		
1802.00.00	Coques, pellicules (pelures) et autres déchets de cacao	Exemption	A
18.03	Pâte de cacao, même dégraissée:		
1803.10.00	- non dégraissée	Exemption	A
1803.20.00	- complètement ou partiellement dégraissée	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
18.04	Beurre, graisse et huile de cacao		
1804.00.00	Beurre, graisse et huile de cacao	Exemption	A
18.05	Poudre de cacao, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants		
1805.00.00	Poudre de cacao, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	Exemption	A
18.06	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao:		
1806.10.00	- Poudre de cacao avec addition de sucre ou d'autres édulcorants	5 %	A
1806.20.00	- autres préparations présentées soit en blocs ou en barres d'un poids excédant 2 kg, soit à l'état liquide ou pâteux ou en poudres, granulés ou formes similaires, en récipients ou en emballages immédiats, d'un contenu excédant 2 kg	5 %	A
	- autres, présentés en tablettes, barres ou bâtons:		
1806.31.00	-- fourrés	5 %	A
1806.32.00	-- non fourrés	5 %	A
1806.90.00	- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
19	PRÉPARATIONS À BASE DE CÉRÉALES, DE FARINES, D'AMIDONS, DE FÉCULES OU DE LAIT; PÂTISSERIES		
19.01	Extraits de malt; préparations alimentaires de farines, gruaux, semoules, amidons, fécules ou extraits de malt, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 40 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs; préparations alimentaires de produits des n <sup>os</sup> 04.01 à 04.04, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 5 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs:		
1901.10	- Préparations pour l'alimentation des nourrissons et des enfants en bas âge, conditionnées pour la vente au détail:		
1901.10.01	-- contenant du cacao	5 %	A
1901.10.09	-- autres	5 %	A
1901.20	- Mélanges et pâtes pour la préparation des produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie du n° 19.05:		
1901.20.01	-- contenant du cacao	5 %	A
1901.20.09	-- autres	5 %	A
1901.90	- autres:		
1901.90.01	-- contenant du cacao	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
1901.90.09	-- autres	5 %	A
19.02	Pâtes alimentaires, même cuites ou farcies (de viande ou d'autres substances) ou bien autrement préparées, telles que spaghetti, macaroni, nouilles, lasagnes, gnocchi, ravioli, cannelloni; couscous, même préparé:		
	- Pâtes alimentaires non cuites ni farcies ni autrement préparées:		
1902.11.00	-- contenant des œufs	5 %	A
1902.19.00	-- autres	5 %	A
1902.20.00	- Pâtes alimentaires farcies (même cuites ou autrement préparées)	5 %	A
1902.30	- autres pâtes alimentaires:		
1902.30.01	-- mélangées à d'autres substances alimentaires	5 %	A
1902.30.09	-- autres	5 %	A
1902.40.00	- Couscous	5 %	A
19.03	Tapioca et ses succédanés préparés à partir de féculés, sous forme de flocons, grumeaux, grains perlés, criblures ou formes similaires		
1903.00.00	Tapioca et ses succédanés préparés à partir de féculés, sous forme de flocons, grumeaux, grains perlés, criblures ou formes similaires	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
19.04	Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage (corn flakes, par exemple); céréales (autres que le maïs) en grains ou sous forme de flocons ou d'autres grains travaillés (à l'exception de la farine, du gruau et de la semoule), précuites ou autrement préparées, non dénommées ni comprises ailleurs:		
1904.10	- Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage:		
1904.10.01	-- enrobés de chocolat ou de cacao	5 %	A
1904.10.09	-- autres	5 %	A
1904.20	- Préparations alimentaires obtenues à partir de flocons de céréales non grillés ou de mélanges de flocons de céréales non grillés et de flocons de céréales grillés ou de céréales soufflées:		
1904.20.10	-- enrobées de chocolat ou de cacao	5 %	A
1904.20.50	-- Muesli	5 %	A
1904.20.90	-- autres	5 %	A
1904.30.00	- Bulgur de blé	5 %	A
1904.90	- autres:		
1904.90.01	-- enrobés de chocolat	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
1904.90.09	-- autres	5 %	A
19.05	Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie, même additionnés de cacao; hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de fécule en feuilles et produits similaires:		
1905.10.00	- Pain croustillant dit <i>Knäckebrot</i>	5 %	A
1905.20.00	- Pain d'épices	5 %	A
	- Biscuits additionnés d'édulcorants; gaufres et gaufrettes:		
1905.31.00	-- Biscuits additionnés d'édulcorants	5 %	A
1905.32.00	-- Gaufres et gaufrettes	5 %	A
1905.40.00	- Biscottes, pain grillé et produits similaires grillés	5 %	A
1905.90	- autres:		
1905.90.01	-- Hosties; pain azyne pour la Pâque	Exemption	A
1905.90.05	-- Crackers	5 %	A
1905.90.09	-- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
20	PRÉPARATIONS DE LÉGUMES, DE FRUITS OU D'AUTRES PARTIES DE PLANTES		
20.01	Légumes, fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique:		
2001.10.00	- Concombres et cornichons	5 %	A
2001.90	- autres:		
2001.90.01	-- Autres légumes, fruits et fruits à coque	5 %	A
2001.90.09	-- Autres parties comestibles de plantes	5 %	A
20.02	Tomates préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique:		
2002.10.00	- Tomates, entières ou en morceaux	Exemption	A
2002.90	- autres:		
2002.90.01	-- Jus, purée et concentré	Exemption	A
2002.90.09	-- autres	Exemption	A
20.03	Champignons et truffes, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique:		
2003.10.10	- Champignons du genre <i>Agaricus</i>	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
2003.90	- autres:		
2003.90.10	-- Truffes	5 %	A
2003.90.90	-- autres	5 %	A
20.04	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, congelés, autres que les produits du n° 20.06:		
2004.10.00	- Pommes de terre	5 %	A
2004.90	- autres légumes et mélanges de légumes:		
2004.90.01	-- Maïs doux, feuilles de vigne, ignames (patates douces), jets de houblon et cœurs de palmier	5 %	A
2004.90.09	-- autres	5 %	A
20.05	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés, autres que les produits du n° 20.06:		
2005.10.00	- Légumes homogénéisés	5 %	A
2005.20.00	- Pommes de terre	5 %	A
2005.40.00	- Pois ( <i>Pisum sativum</i> )	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
	- Haricots ( <i>Vigna</i> spp., <i>Phaseolus</i> spp.):		
2005.51.00	-- Haricots en grains	5 %	A
2005.59.00	-- autres	5 %	A
2005.60.00	- Asperges	5 %	A
2005.70.00	- Olives	Exemption	A
2005.80.00	- Maïs doux ( <i>Zea mays</i> var. <i>saccharata</i> )	5 %	A
	- autres légumes et mélanges de légumes:		
2005.91.00	-- Jets de bambou	5 %	A
2005.99	-- autres:		
2005.99.01	--- Câpres	Exemption	A
2005.99.09	--- autres types	5 %	A
20.06	Légumes, fruits, écorces de fruits et autres parties de plantes, confits au sucre (égouttés, glacés ou cristallisés)		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
2006.00	Légumes, fruits, écorces de fruits et autres parties de plantes, confits au sucre (égouttés, glacés ou cristallisés):		
2006.00.10	- Écorces de fruits	Exemption	A
	- Légumes:		
2006.00.20	-- Asperges	5 %	A
2006.00.30	-- Olives et câpres	Exemption	A
2006.00.40	-- Maïs doux ( <i>Zea mays var. saccharata</i> )	5 %	A
2006.00.50	-- Pois ( <i>Pisum sativum</i> ) et haricots ( <i>Vigna spp.</i> , <i>Phaseolus spp.</i> )	5 %	A
2006.00.70	-- autres légumes et mélanges de légumes	5 %	A
2006.00.90	- autres	5 %	A
20.07	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants:		
2007.10.00	- Préparations homogénéisées	5 %	A
	- autres:		
2007.91.00	-- Agrumes	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
2007.99.00	-- autres	5 %	A
20.08	Fruits et autres parties comestibles de plantes, autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool, non dénommés ni compris ailleurs:		
	- Fruits à coques, arachides et autres graines, même mélangés entre eux:		
2008.11.00	-- Arachides	Exemption	A
2008.19	-- autres, y compris les mélanges:		
2008.19.01	--- Noix de cajou	Exemption	A
2008.19.09	--- autres	Exemption	A
2008.20	- Ananas:		
2008.20.01	-- cuits, conservés par congélation, sans addition de sucre	Exemption	A
2008.20.09	-- autres	Exemption	A
2008.30	- Agrumes:		
2008.30.01	-- cuits, conservés par congélation, sans addition de sucre	5 %	A
2008.30.09	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
2008.40	- Poires:		
2008.40.01	-- cuites, conservées par congélation, sans addition de sucre	5 %	A
2008.40.09	-- autres	5 %	A
2008.50	- Abricots:		
2008.50.01	-- cuits, conservés par congélation, sans addition de sucre	5 %	A
2008.50.09	-- autres	5 %	A
2008.60	- Cerises:		
2008.60.01	-- cuites, conservées par congélation, sans addition de sucre	5 %	A
2008.60.09	-- autres	Exemption	A
2008.70	- Pêches, y compris les brugnonns et nectarines:		
2008.70.01	-- cuites, conservées par congélation, sans addition de sucre	5 %	A
2008.70.09	-- autres	5 %	A
2008.80	- Fraises:		
2008.80.01	-- cuites, conservées par congélation, sans addition de sucre	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
2008.80.09	-- autres	5 %	A
	- autres, y compris les mélanges, à l'exception de ceux de la sous-position 2008.19:		
2008.91.00	-- Cœurs de palmier	5 %	A
2008.93	-- Airelles rouges ( <i>Vaccinium macrocarpon</i> , <i>Vaccinium oxycoccos</i> , <i>Vaccinium vitis-idaea</i> ):		
2008.93.10	--- cuites, conservées par congélation, sans addition de sucre	5 %	A
2008.93.90	--- autres	5 %	A
2008.97.00	-- Mélanges	5 %	A
2008.99	-- autres:		
2008.99.01	--- Tiges et autres parties de plantes, à l'exception des fruits	Exemption	A
	--- autres:		
2008.99.11	---- cuites, conservées par congélation, sans addition de sucre	5 %	A
	---- autres:		
2008.99.21	----- Pruneaux	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
2008.99.25	----- Pommes, prunes	5 %	A
2008.99.31	----- Autres baies	5 %	A
2008.99.39	----- autres	Exemption	A
20.09	Jus de fruits (y compris les moûts de raisin) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants:		
	- Jus d'orange:		
2009.11	-- congelés:		
	--- en récipients pour vrac:		
2009.11.01	---- avec addition de sucre	5 %	A
2009.11.09	---- autres	5 %	A
	--- en autres récipients:		
2009.11.11	---- avec addition de sucre	5 %	A
2009.11.19	---- autres	5 %	A
2009.12	-- non congelés, d'une valeur Brix n'excédant pas 20:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
	--- en récipients pour vrac:		
2009.12.11	---- avec addition de sucre	5 %	A
2009.12.19	---- autres	5 %	A
	--- en autres récipients:		
2009.12.21	---- avec addition de sucre	5 %	A
2009.12.29	---- autres	5 %	A
2009.19	-- autres:		
	--- en récipients pour vrac:		
2009.19.12	---- avec addition de sucre	5 %	A
2009.19.18	---- autres	5 %	A
	--- en autres récipients:		
2009.19.21	---- avec addition de sucre	5 %	A
2009.19.29	---- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
	- Jus de pamplemousse ou de pomelo:		
2009.21	-- d'une valeur Brix n'excédant pas 20:		
	--- en récipients pour vrac:		
2009.21.11	---- avec addition de sucre	5 %	A
2009.21.19	---- autres	5 %	A
	--- en autres récipients:		
2009.21.21	---- avec addition de sucre	5 %	A
2009.21.29	---- autres	5 %	A
2009.29	-- autres:		
	--- en récipients pour vrac:		
2009.29.11	---- avec addition de sucre	5 %	A
2009.29.19	---- autres	5 %	A
	--- en autres récipients:		
2009.29.21	---- avec addition de sucre	5 %	A
2009.29.29	---- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
	- Jus de tout autre agrume:		
2009.31	-- d'une valeur Brix n'excédant pas 20:		
	--- Lime:		
	---- en récipients pour vrac:		
2009.31.11	----- avec addition de sucre	5 %	A
2009.31.19	----- autres	5 %	A
	---- en autres récipients:		
2009.31.21	----- avec addition de sucre	5 %	A
2009.31.29	----- autres	5 %	A
	--- autres:		
	---- en récipients pour vrac:		
2009.31.31	----- avec addition de sucre	5 %	A
2009.31.39	----- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
	---- en autres récipients:		
2009.31.41	----- avec addition de sucre	5 %	A
2009.31.49	----- autres	5 %	A
2009.39	-- autres:		
	--- Lime:		
	---- en récipients pour vrac:		
2009.39.11	----- avec addition de sucre	5 %	A
2009.39.19	----- autres	5 %	A
	---- en autres récipients:		
2009.39.21	----- avec addition de sucre	5 %	A
2009.39.29	----- autres	5 %	A
	--- autres:		
	---- en récipients pour vrac:		
2009.39.31	----- avec addition de sucre	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
2009.39.39	----- autres	5 %	A
	---- en autres récipients:		
2009.39.41	----- avec addition de sucre	5 %	A
2009.39.49	----- autres	5 %	A
	- Jus d'ananas:		
2009.41.00	-- d'une valeur Brix n'excédant pas 20	Exemption	A
2009.49.00	-- autres	Exemption	A
2009.50	- Jus de tomate:		
	-- en récipients pour vrac:		
2009.50.01	--- avec addition de sucre	5 %	A
2009.50.09	--- autres	5 %	A
	-- en autres récipients:		
2009.50.11	--- avec addition de sucre	5 %	A
2009.50.19	--- autres	5 %	A
	- Jus de raisin (y compris les moûts de raisin):		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
2009.61	-- d'une valeur Brix n'excédant pas 30:		
	--- en récipients pour vrac:		
2009.61.11	---- avec addition de sucre	5 %	A
2009.61.19	---- autres	5 %	A
	--- en autres récipients:		
2009.61.21	---- avec addition de sucre	5 %	A
2009.61.29	---- autres	5 %	A
2009.69	-- autres:		
	--- en récipients pour vrac:		
2009.69.11	---- avec addition de sucre	5 %	A
2009.69.19	---- autres	5 %	A
	--- en autres récipients:		
2009.69.21	---- avec addition de sucre	5 %	A
2009.69.29	---- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
	- Jus de pomme:		
2009.71	-- d'une valeur Brix n'excédant pas 20:		
	--- en récipients pour vrac:		
2009.71.11	---- avec addition de sucre	5 %	A
2009.71.19	---- autres	5 %	A
	--- en autres récipients:		
2009.71.21	---- avec addition de sucre	5 %	A
2009.71.29	---- autres	5 %	A
2009.79	-- autres:		
	--- en récipients pour vrac:		
2009.79.31	---- avec addition de sucre	5 %	A
2009.79.39	---- autres	5 %	A
	--- en autres récipients:		
2009.79.41	---- avec addition de sucre	5 %	A
2009.79.49	---- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
	- Jus de tout autre fruit ou légume:		
2009.81	-- Jus d'airelle rouge ( <i>Vaccinium macrocarpon</i> , <i>Vaccinium oxycoccos</i> , <i>Vaccinium vitis-idaea</i> ):		
	--- en récipients pour vrac:		
2009.81.10	---- avec addition de sucre	5 %	A
2009.81.20	---- autres	5 %	A
2009.81.90	--- en autres récipients	5 %	A
2009.89	-- autres:		
	--- en récipients pour vrac:		
2009.89.10	---- avec addition de sucre	5 %	A
2009.89.20	---- autres	5 %	A
	--- en autres récipients:		
2009.89.30	---- Jus de fruits	5 %	A
	---- Jus de légumes:		
2009.89.40	----- avec addition de sucre	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
2009.89.90	----- autres	5 %	A
2009.90	- Mélanges de jus:		
	-- en récipients pour vrac:		
2009.90.01	--- avec addition de sucre	5 %	A
2009.90.09	--- autres	5 %	A
	-- en autres récipients:		
2009.90.11	--- avec addition de sucre	5 %	A
	--- autres:		
2009.90.21	---- Fruits	5 %	A
2009.90.29	---- autres	5 %	A
21	PRÉPARATIONS ALIMENTAIRES DIVERSES		
21.01	Extraits, essences et concentrés de café, de thé ou de maté et préparations à base de ces produits ou à base de café, thé ou maté; chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
	- Extraits, essences et concentrés de café et préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de café:		
2101.11.00	-- Extraits, essences et concentrés	5 %	A
2101.12	-- Préparations à base d'extraits, essences ou concentrés ou à base de café:		
2101.12.10	--- Pâtes de café composées de café torréfié moulu, de graisses végétales et parfois d'autres ingrédients	5 %	A
2101.12.90	--- autres	5 %	A
2101.20	- Extraits, essences et concentrés de thé ou de maté et préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de thé ou de maté:		
2101.20.01	-- Préparations consistant en un mélange de thé, de poudre de lait et de sucre	5 %	A
2101.20.09	-- autres	Exemption	A
2101.30.00	- Chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
21.02	Levures (vivantes ou mortes); autres micro-organismes monocellulaires morts (à l'exclusion des vaccins du n° 30.02); poudres à lever préparées:		
2102.10.00	- Levures vivantes	Exemption	A
2102.20	- Levures mortes; autres micro-organismes monocellulaires morts:		
2102.20.01	-- Levures mortes	Exemption	A
	-- Autres micro-organismes monocellulaires morts:		
2102.20.11	--- d'algues	Exemption	A
2102.20.19	--- autres	5 %	A
2102.30.00	- Poudres à lever préparées	5 %	A
21.03	Préparations pour sauces et sauces préparées; condiments et assaisonnements, composés; farine de moutarde et moutarde préparée:		
2103.10.00	- Sauce de soja	5 %	A
2103.20.00	- Tomato ketchup et autres sauces tomates	5 %	A
2103.30	- Farine de moutarde et moutarde préparée:		
2103.30.01	-- Farine de moutarde	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
2103.30.09	-- Moutarde préparée	5 %	A
2103.90.00	- autres	5 %	A
21.04	Préparations pour soupes, potages ou bouillons; soupes, potages ou bouillons préparés; préparations alimentaires composites homogénéisées:		
2104.10	- Préparations pour soupes, potages ou bouillons; soupes, potages ou bouillons préparés:		
2104.10.01	-- Poissons, crustacés et mollusques	5 %	A
2104.10.09	-- autres	5 %	A
2104.20.00	- Préparations alimentaires composites homogénéisées	5 %	A
21.05	Glaces de consommation, même contenant du cacao		
2105.00	Glaces de consommation, même contenant du cacao:		
2105.00.10	- contenant du cacao	5 %	A
	- contenant de l'alcool:		
2105.00.11	-- ayant un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 1,15 % vol	5 %	A
2105.00.21	-- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 1,15 % vol et n'excédant pas 2,5 % vol	5 %	A
2105.00.29	-- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 2,5 % vol et n'excédant pas 6 % vol	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
2105.00.31	-- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 6 % vol et n'excédant pas 9 % vol:	5 %	A
2105.00.39	-- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 9 % vol et n'excédant pas 14 % vol	5 %	A
2105.00.42	-- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 14 % vol et n'excédant pas 23 % vol	5 %	A
2105.00.49	-- autres	5 %	A
2105.00.59	- autres	5 %	A
21.06	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs:		
2106.10	- Concentrats de protéines et substances protéiques texturées:		
2106.10.01	-- Protéines végétales texturées	Exemption	A
2106.10.09	-- autres	5 %	A
2106.90	- autres:		
2106.90.10	-- Pastilles de saccharine et d'une denrée à effet édulcorant	5 %	A
	-- Préparations alcooliques composées, autres que celles à base d'une ou de plusieurs substances odoriférantes, des types utilisés pour la fabrication de boissons:		
2106.90.20	--- ayant un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 1,15 % vol	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
	--- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 1,15 % vol et n'excédant pas 2,5 % vol:		
2106.90.31	---- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
2106.90.39	---- autres	Exemption	A
	--- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 2,5 % vol et n'excédant pas 6 % vol:		
2106.90.41	---- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
2106.90.49	---- autres	Exemption	A
	--- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 6 % vol et n'excédant pas 9 % vol:		
2106.90.51	---- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
2106.90.59	---- autres	Exemption	A
	--- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 9 % vol et n'excédant pas 14 % vol:		
2106.90.61	---- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
2106.90.69	---- autres	Exemption	A
	--- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 14 % vol et n'excédant pas 23 % vol:		
2106.90.71	---- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
2106.90.79	---- autres	Exemption	A
	--- autres:		
2106.90.81	---- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
2106.90.89	---- autres	Exemption	A
2106.90	-- Mélanges de glaces de consommation contenant de l'alcool:		
2106.90.91	--- ayant un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 1,15 % vol	5 %	A
2106.90.92	--- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 1,15 % vol et n'excédant pas 2,5 % vol:	5 %	A
2106.90.93	--- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 2,5 % vol et n'excédant pas 6 % vol	5 %	A
2106.90.94	--- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 6 % vol et n'excédant pas 9 % vol:	5 %	A
2106.90.95	--- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 9 % vol et n'excédant pas 14 % vol:	5 %	A
2106.90.98	--- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 14 % vol et n'excédant pas 23 % vol	5 %	A
2106.90.97	--- autres	5 %	A
2106.90.99	-- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
22	BOISSONS, LIQUIDES ALCOOLIQUES ET VINAIGRES		
22.01	Eaux, y compris les eaux minérales naturelles ou artificielles et les eaux gazéifiées, non additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ni aromatisées; glace et neige:		
2201.10	- Eaux minérales et eaux gazéifiées:		
2201.10.01	-- en récipients métalliques	5 %	A
2201.10.09	-- autres	5 %	A
2201.90	- autres:		
2201.90.01	-- en récipients métalliques	5 %	A
2201.90.09	-- autres	5 %	A
22.02	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du n° 20.09:		
2202.10	- Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées:		
2202.10.01	-- en récipients métalliques	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
2202.10.09	-- autres	5 %	A
	- autres:		
2202.91	-- Bière sans alcool:		
2202.91.10	--- en récipients métalliques	5 %	A
2202.91.90	--- autres	5 %	A
2202.99	-- autres:		
2202.99.10	--- en récipients métalliques	5 %	A
2202.99.90	--- autres	5 %	A
22.03	Bières de malt		
2203.00	Bières de malt:		
2203.00.02	- ayant un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 1,15 % vol	Exemption	A
2203.00.12	- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 1,15 % vol et n'excédant pas 2,5 % vol:	Exemption	A
2203.00.22	- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 2,5 % vol et n'excédant pas 4,35 % vol:	Exemption	A
2203.00.31	- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 4,35 % vol et n'excédant pas 5 % vol:	Exemption	A
2203.00.39	- ayant un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 5 % vol	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
22.04	Vins de raisins frais, y compris les vins fortifiés en alcool; moûts de raisin, autres que ceux du n° 20.09:		
2204.10	- Vins mousseux:		
2204.10.01	-- Champagne	Exemption	A
	-- autres:		
2204.10.12	--- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	5 %	A
2204.10.18	--- autres	5 %	A
	- autres vins; moûts de raisin dont la fermentation a été empêchée ou arrêtée par addition d'alcool:		
2204.21	-- en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l:		
2204.21.02	--- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	5 %	A
	--- autres:		
2204.21.13	---- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 14 % vol, fortifiés en alcool ou toute substance contenant de l'alcool	5 %	A
2204.21.18	---- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
2204.22	-- en récipients d'une contenance excédant 2 l mais n'excédant pas 10 l:		
2204.22.10	--- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	5 %	A
	--- autres:		
2204.22.19	---- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 14 % vol, fortifiés en alcoolou toute substance contenant de l'alcool	5 %	A
2204.22.90	---- autres	5 %	A
2204.29	-- autres:		
2204.29.10	--- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	5 %	A
	--- autres:		
2204.29.20	---- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 14 % vol, fortifiés en alcoolou toute substance contenant de l'alcool	5 %	A
2204.29.90	---- autres	5 %	A
2204.30.00	- autres moûts de raisin	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
22.05	Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de substances aromatiques:		
2205.10	- en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l:		
	-- Vermouths:		
2205.10.01	--- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
	--- autres:		
2205.10.12	---- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 14 % vol, fortifiés en alcool toute substance contenant de l'alcool	Exemption	A
2205.10.19	---- autres	Exemption	A
	-- autres:		
2205.10.22	--- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	5 %	A
	--- autres:		
2205.10.33	---- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 14 % vol, fortifiés en alcool toute substance contenant de l'alcool	5 %	A
2205.10.38	---- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
2205.90	- autres:		
	-- Vermouths:		
2205.90.01	--- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
	--- autres:		
2205.90.12	---- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 14 % vol, fortifiés en alcool toute substance contenant de l'alcool	Exemption	A
2205.90.19	---- autres	Exemption	A
	-- autres:		
2205.90.22	--- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	5 %	A
	--- autres:		
2205.90.33	---- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 14 % vol, fortifiés en alcool toute substance contenant de l'alcool	5 %	A
2205.90.38	---- autres	5 %	A
22.06	Autres boissons fermentées (cidre, poiré, hydromel, saké, par exemple); mélanges de boissons fermentées et mélanges de boissons fermentées et de boissons non alcooliques, non dénommés ni compris ailleurs:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
2206.00	Autres boissons fermentées (cidre, poiré, hydromel, saké, par exemple); mélanges de boissons fermentées et mélanges de boissons fermentées et de boissons non alcooliques, non dénommés ni compris ailleurs:		
	- Vins de fruit et vins de légumes:		
	-- ayant un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 14 % vol:		
2206.00.02	--- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
2206.00.08	--- autres	Exemption	A
	-- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 14 % vol et n'excédant pas 23 % vol:		
2206.00.12	--- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
2206.00.17	--- autres	Exemption	A
	-- autres:		
2206.00.22	--- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
2206.00.28	--- autres	Exemption	A
	- autres:		
2206.00.32	-- ayant un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 1,15 % vol	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
	-- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 1,15 % vol et n'excédant pas 2,5 % vol:		
2206.00.33	--- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
2206.00.37	--- autres	Exemption	A
	-- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 2,5 % vol et n'excédant pas 6 % vol		
2206.00.43	--- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
2206.00.47	--- autres	Exemption	A
	-- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 6 % vol et n'excédant pas 9 % vol:		
2206.00.53	--- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
2206.00.57	--- autres	Exemption	A
	-- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 9 % vol et n'excédant pas 14 % vol:		
2206.00.62	--- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
2206.00.68	--- autres	Exemption	A
	-- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 14 % vol et n'excédant pas 23 % vol:		
2206.00.71	--- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
2206.00.78	--- autres	Exemption	A
	-- autres:		
2206.00.81	--- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
2206.00.89	--- autres	Exemption	A
22.07	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus; alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres:		
2207.10	- Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus:		
	-- Alcool rectifié d'origine vitivinicole:		
2207.10.11	--- pour transformation dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
2207.10.19	--- autres	Exemption	A
	-- autres types:		
2207.10.21	--- pour transformation dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
2207.10.29	--- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
2207.20	- Alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres:		
2207.20.01	-- Alcool éthylique dénaturé selon une formule approuvée par le directeur général de l'administration douanière de la Nouvelle-Zélande	Exemption	A
	-- Alcool éthylique, dénaturé, mélangé à de l'éther éthylique, du benzol ou des produits pétroliers approuvés, dans des proportions autorisées par le directeur général de l'administration douanière de la Nouvelle-Zélande et dans des conditions pouvant être approuvées par ce dernier:		
2207.20.12	--- pour transformation dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
	--- autres:		
2207.20.18	---- Essences d'aviation	Exemption	A
	---- autres:		
2207.20.23	----- également mélangées à de l'essence pour moteur et pouvant être utilisées en tant que carburant pour moteurs	Exemption	A
2207.20.27	----- également mélangées à du diesel, du biodiesel ou d'autres substances, et pouvant être utilisées en tant que carburant pour moteurs	Exemption	A
2207.20.32	----- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
	-- Alcool éthylique, dénaturé, mélangé à d'autres substances, pouvant être utilisé en tant que carburant pour moteurs:		
2207.20.33	--- pour transformation dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
	--- autres:		
2207.20.35	---- mélangé à de l'essence pour moteur	Exemption	A
2207.20.37	---- autres	Exemption	A
	-- autres types:		
2207.20.41	--- pour transformation dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
2207.20.49	--- autres	Exemption	A
22.08	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % vol; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses:		
2208.20	- Eaux-de-vie de vin ou de marc de raisins:		
	-- dont le titre alcoométrique peut être déterminé au moyen d'un hydromètre OIML:		
	--- Brandy:		
	---- d'une valeur douanière inférieure à 22,00 NZD par litre d'alcool:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
2208.20.02	----- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
2208.20.04	----- autres	Exemption	A
	---- autres:		
2208.20.06	----- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
2208.20.08	----- autres	Exemption	A
	--- autres:		
2208.20.11	---- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
2208.20.19	---- autres	Exemption	A
	-- autres:		
2208.20.21	--- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
2208.20.29	--- autres	Exemption	A
2208.30	- Whiskies:		
	-- dont le titre alcoométrique peut être déterminé au moyen d'un hydromètre OIML:		
	--- d'une valeur douanière inférieure à 22,00 NZD par litre d'alcool:		
2208.30.02	----- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
2208.30.04	---- autres	Exemption	A
	--- autres:		
2208.30.06	---- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
2208.30.08	---- autres	Exemption	A
	-- autres:		
2208.30.11	--- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
2208.30.19	--- autres	Exemption	A
2208.40	- Rhum et autres eaux-de-vie provenant de la distillation, après fermentation, de produits de cannes à sucre:		
	-- dont le titre alcoométrique peut être déterminé au moyen d'un hydromètre OIML:		
	--- d'une valeur douanière inférieure à 22,00 NZD par litre d'alcool:		
2208.40.02	---- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
2208.40.04	---- autres	Exemption	A
	--- autres:		
2208.40.06	---- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
2208.40.08	---- autres	Exemption	A
	-- autres:		
2208.40.11	--- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
2208.40.19	--- autres	Exemption	A
2208.50	- Gin et genièvre:		
	-- dont le titre alcoométrique peut être déterminé au moyen d'un hydromètre OIML:		
	--- d'une valeur douanière inférieure à 22,00 NZD par litre d'alcool:		
2208.50.02	---- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	5 %	A
2208.50.04	---- autres	5 %	A
	--- autres:		
2208.50.06	---- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	0,50 NZD/l al*	A
2208.50.08	---- autres	0,50 NZD/l al*	A
	-- autres:		
2208.50.11	--- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
2208.50.19	--- autres	Exemption	A
2208.60	- Vodka		
	-- dont le titre alcoométrique peut être déterminé au moyen d'un hydromètre OIML:		
	--- d'une valeur douanière inférieure à 22,00 NZD par litre d'alcool:		
2208.60.11	---- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	5 %	A
2208.60.19	---- autres	5 %	A
	--- autres:		
2208.60.21	---- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	0,50 NZD/l al*	A
2208.60.29	---- autres	0,50 NZD/l al*	A
	-- autres:		
2208.60.91	--- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
2208.60.99	--- autres	Exemption	A
2208.70	- Liqueurs:		
2208.70.10	-- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
	-- autres:		
2208.70.20	--- ayant un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 1,15 % vol	Exemption	A
2208.70.30	--- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 1,15 % vol et n'excédant pas 2,5 % vol:	Exemption	A
2208.70.40	--- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 2,5 % vol et n'excédant pas 6 % vol	Exemption	A
2208.70.50	--- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 6 % vol et n'excédant pas 9 % vol	Exemption	A
2208.70.60	--- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 9 % vol et n'excédant pas 14 % vol	5 %	A
2208.70.71	--- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 14 % vol et n'excédant pas 23 % vol	5 %	A
2208.70.80	--- autres	Exemption	A
2208.90	- autres:		
	-- amères:		
2208.90.02	--- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
	--- autres:		
2208.90.06	---- ayant un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 23 % vol	Exemption	A
2208.90.08	---- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
	-- Eaux-de-vie et boissons spiritueuses dont le titre alcoométrique peut être déterminé au moyen d'un hydromètre OIML:		
2208.90.42	--- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
2208.90.48	--- autres	Exemption	A
	-- autres:		
2208.90.53	--- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
	--- autres:		
2208.90.58	---- ayant un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 1,15 % vol	Exemption	A
2208.90.62	---- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 1,15 % vol et n'excédant pas 2,5 % vol:	Exemption	A
2208.90.68	---- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 2,5 % vol et n'excédant pas 6 % vol:	Exemption	A
2208.90.72	---- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 6 % vol et n'excédant pas 9 % vol:	Exemption	A
2208.90.78	---- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 9 % vol et n'excédant pas 14 % vol:	Exemption	A
2208.90.85	---- ayant un titre alcoométrique volumique excédant 14 % vol et n'excédant pas 23 % vol:	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
2208.90.97	---- autres:	Exemption	A
22.09	Vinaigres comestibles et succédanés de vinaigre comestibles obtenus à partir d'acide acétique		
2209.00.00	Vinaigres comestibles et succédanés de vinaigre comestibles obtenus à partir d'acide acétique	Exemption	A
23	RÉSIDUS ET DÉCHETS DES INDUSTRIES ALIMENTAIRES; ALIMENTS PRÉPARÉS POUR ANIMAUX		
23.01	Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes, d'abats, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques, impropres à l'alimentation humaine; cretons:		
2301.10.00	- Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes ou d'abats; cretons	5 %	A
2301.20.00	- Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques	5 %	A
23.02	Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements des céréales ou des légumineuses:		
2302.10.00	- de maïs	Exemption	A
2302.30.00	- de froment	Exemption	A
2302.40.00	- d'autres céréales	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
2302.50.00	- de légumineuses	Exemption	A
23.03	Résidus d'amidonnerie et résidus similaires, pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie, drêches et déchets de brasserie ou de distillerie, même agglomérés sous forme de pellets:		
2303.10.00	- Résidus d'amidonnerie et résidus similaires	Exemption	A
2303.20.00	- Pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie	Exemption	A
2303.30.00	- Drêches et déchets de brasserie ou de distillerie	Exemption	A
23.04	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile de soja		
2304.00.00	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile de soja	Exemption	A
23.05	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile d'arachide		
2305.00.00	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile d'arachide	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
23.06	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de graisses ou huiles végétales, autres que ceux des n <sup>os</sup> 23.04 ou 23.05:		
2306.10.00	- de graines de coton	Exemption	A
2306.20.00	- de graines de lin	Exemption	A
2306.30.00	- de graines de tournesol	Exemption	A
	- de graines de navette ou de colza:		
2306.41.00	-- de graines de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique	Exemption	A
2306.49.00	-- autres	Exemption	A
2306.50.00	- de noix de coco ou de coprah	Exemption	A
2306.60.00	- de noix ou d'amandes de palmiste	Exemption	A
2306.90.00	- autres	Exemption	A
23.07	Lies de vin; tartre brut		
2307.00.00	Lies de vin; tartre brut	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
23.08	Matières végétales et déchets végétaux, résidus et sous-produits végétaux, même agglomérés sous forme de pellets, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, non dénommés ni compris ailleurs		
2308.00.00	Matières végétales et déchets végétaux, résidus et sous-produits végétaux, même agglomérés sous forme de pellets, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, non dénommés ni compris ailleurs	5 %	A
23.09	Préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux:		
2309.10	- Aliments pour chiens ou chats, conditionnés pour la vente au détail:		
2309.10.01	-- Biscuits pour chiens et biscuits similaires	5 %	A
2309.10.09	-- Aliments pour chiens ou chats, préparés, en récipients hermétiquement clos	5 %	A
2309.10.19	-- autres	5 %	A
2309.90	- autres:		
2309.90.01	-- Biscuits pour chiens et biscuits similaires	5 %	A
2309.90.09	-- Blocs à lécher pour ovins et bovins	Exemption	A
2309.90.19	-- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
24	TABACS ET SUCCÉDANÉS DE TABAC FABRIQUÉS		
24.01	Tabacs bruts ou non fabriqués; déchets de tabac:		
2401.10	- Tabacs non écotés:		
	-- pour transformation dans une zone de fabrication autorisée en:		
2401.10.01	--- Cigares	Exemption	A
2401.10.09	--- Tabac, cigarettes, tabac à priser	Exemption	A
2401.10.19	-- destinés à d'autres usages	Exemption	A
2401.20	- Tabacs partiellement ou totalement écotés:		
	-- pour transformation dans une zone de fabrication autorisée en:		
2401.20.01	--- Cigares	Exemption	A
2401.20.09	--- Tabac, cigarettes, tabac à priser	Exemption	A
2401.20.19	-- destinés à d'autres usages	Exemption	A
2401.30	- Déchets de tabac:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
	-- pour transformation dans une zone de fabrication autorisée en:		
2401.30.01	--- Cigares	Exemption	A
2401.30.09	--- Tabac, cigarettes, tabac à priser	Exemption	A
2401.30.19	-- destinés à d'autres usages	Exemption	A
24.02	Cigares (y compris ceux à bouts coupés), cigarillos et cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac:		
2402.10.00	- Cigares (y compris ceux à bouts coupés) et cigarillos, contenant du tabac, par kilogramme de tabac	Exemption	A
2402.20	- Cigarettes contenant du tabac:		
2402.20.10	-- dont la teneur effective en tabac excède 0,8 kg par 1 000 cigarettes	5 %	A
2402.20.90	-- dont la teneur effective en tabac n'excède pas 0,8 kg par 1 000 cigarettes	5 %	A
2402.90	- autres:		
2402.90.01	-- Cigares (y compris ceux à bouts coupés) et cigarillos de succédanés de tabac	Exemption	A
	-- Cigarettes en succédanés de tabac:		
2402.90.12	--- dont la teneur en tabac excède 1,1 kg par 1 000 cigarettes	Exemption	A
2402.90.18	--- dont la teneur en tabac n'excède pas 1,1 kg par 1 000 cigarettes	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
24.03	Autres tabacs et succédanés de tabac, fabriqués; tabacs "homogénéisés" ou "reconstitués"; extraits et sauces de tabac:		
	- Tabac à fumer, même contenant des succédanés de tabac en toute proportion:		
2403.11	-- Tabac pour pipe à eau visé à la note 1 de sous-positions du présent chapitre:		
2403.11.10	--- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	5 %	A
2403.11.90	--- autres	5 %	A
2403.19	-- autres:		
2403.19.10	--- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	5 %	A
2403.19.90	--- autres	5 %	A
	- autres:		
2403.91	-- Tabacs "homogénéisés" ou "reconstitués":		
2403.91.10	--- pour transformation ultérieure dans une zone de fabrication autorisée	5 %	A
2403.91.90	--- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
2403.99	-- autres:		
2403.99.02	--- Tabac à priser	Exemption	A
2403.99.09	--- Extraits et sauces de tabac	Exemption	A
2403.99.11	--- Mélanges à fumer de succédanés de tabac	Exemption	A
2403.99.90	--- autres	5 %	A
25	SEL; SOUFRE; TERRES ET PIERRES; PLÂTRES, CHAUX ET CEMENTS		
25.01	Sel (y compris le sel préparé pour la table et le sel dénaturé) et chlorure de sodium pur, même en solution aqueuse ou additionnés d'agents antiagglomérants ou d'agents assurant une bonne fluidité; eau de mer		
2501.00.00	Sel (y compris le sel préparé pour la table et le sel dénaturé) et chlorure de sodium pur, même en solution aqueuse ou additionnés d'agents antiagglomérants ou d'agents assurant une bonne fluidité; eau de mer	Exemption	A
25.02	Pyrites de fer non grillées		
2502.00.00	Pyrites de fer non grillées	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
25.03	Soufres de toute espèce, à l'exclusion du soufre sublimé, du soufre précipité et du soufre colloïdal		
2503.00.00	Soufres de toute espèce, à l'exclusion du soufre sublimé, du soufre précipité et du soufre colloïdal	Exemption	A
25.04	Graphite naturel:		
2504.10.00	- en poudre ou en paillettes	Exemption	A
2504.90.00	- autre	Exemption	A
25.05	Sables naturels de toute espèce, même colorés, à l'exclusion des sables métallifères du chapitre 26:		
2505.10.00	- Sables siliceux et sables quartzeux	Exemption	A
2505.90.00	- autres	Exemption	A
25.06	Quartz (autres que les sables naturels); quartzites, même dégrossis ou simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire:		
2506.10.00	- Quartz	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
2506.20.00	- Quartzites	Exemption	A
25.07	Kaolin et autres argiles kaoliniques, même calcinés		
2507.00.00	Kaolin et autres argiles kaoliniques, même calcinés	Exemption	A
25.08	Autres argiles (à l'exclusion des argiles expansées du n° 68.06), andalousite, cyanite, sillimanite, même calcinées; mullite; terres de chamotte ou de dinas:		
2508.10.00	- Bentonite	Exemption	A
2508.30.00	- Argile réfractaire	Exemption	A
2508.40.00	- autres argiles	Exemption	A
2508.50.00	- Andalousite, cyanite et sillimanite	Exemption	A
2508.60.00	- Mullite	Exemption	A
2508.70.00	- Terres de chamotte ou de dinas	Exemption	A
25.09	Craie		
2509.00.00	Craie	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
25.10	Phosphates de calcium naturels, phosphates aluminocalciques naturels et craies phosphatées:		
2510.10.00	- non moulus	Exemption	A
2510.20.00	- moulus	Exemption	A
25.11	Sulfate de baryum naturel (barytine); carbonate de baryum naturel (withérite), même calciné, à l'exclusion de l'oxyde de baryum du n° 28.16:		
2511.10.00	- Sulfate de baryum naturel (barytine)	Exemption	A
2511.20.00	- Carbonate de baryum naturel (withérite)	Exemption	A
25.12	Farines siliceuses fossiles (kieselguhr, tripolite, diatomite, par exemple) et autres terres siliceuses analogues, d'une densité apparente n'excédant pas 1, même calcinées		
2512.00.00	Farines siliceuses fossiles (kieselguhr, tripolite, diatomite, par exemple) et autres terres siliceuses analogues, d'une densité apparente n'excédant pas 1, même calcinées	Exemption	A
25.13	Pierre ponce; émeri; corindon naturel, grenat naturel et autres abrasifs naturels, même traités thermiquement:		
2513.10.00	- Pierre ponce	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
2513.20.00	- Émeri, corindon naturel, grenat naturel et autres abrasifs naturels	Exemption	A
25.14	Ardoise, même dégrossie ou simplement débitée, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire		
2514.00.00	Ardoise, même dégrossie ou simplement débitée, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire	Exemption	A
25.15	Marbres, travertins, écaussines et autres pierres calcaires de taille ou de construction d'une densité apparente égale ou supérieure à 2,5, et albâtre, même dégrossis ou simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire:		
	- Marbres et travertins:		
2515.11.00	-- bruts ou dégrossis	Exemption	A
2515.12.00	-- simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire	Exemption	A
2515.20.00	- Écaussines et autres pierres calcaires de taille ou de construction; albâtre	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
25.16	Granit, porphyre, basalte, grès et autres pierres de taille ou de construction, même dégrossis ou simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire:		
	- Granit:		
2516.11.00	-- brut ou dégrossi	Exemption	A
2516.12.00	-- simplement débité, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire	Exemption	A
2516.20.00	- Grès	Exemption	A
2516.90.00	- autres pierres de taille ou de construction	Exemption	A
25.17	Cailloux, graviers, pierres concassées, des types généralement utilisés pour le bétonnage ou pour l'empierrement des routes, des voies ferrées ou autres ballasts, galets et silex, même traités thermiquement; macadam de laitier, de scories ou de déchets industriels similaires, même comprenant des matières reprises dans la première partie du libellé; tarmacadam; granulés, éclats et poudres de pierres des n <sup>os</sup> 25.15 ou 25.16, même traités thermiquement:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
2517.10.00	- Cailloux, graviers, pierres concassées, des types généralement utilisés pour le bétonnage ou pour l'empierrement des routes, des voies ferrées ou autres ballasts, galets et silex, même traités thermiquement	Exemption	A
2517.20.00	- Macadam de laitier, de scories ou de déchets industriels similaires, même comprenant des matières citées dans le n° 2517.10.00	Exemption	A
2517.30.00	- Tarmacadam	Exemption	A
	- Granulés, éclats et poudres de pierres des n <sup>os</sup> 25.15 ou 25.16, même traités thermiquement:		
2517.41.00	-- de marbre	5 %	A
2517.49.00	-- autres	Exemption	A
25.18	Dolomie, même frittée ou calcinée, y compris la dolomie dégrossie ou simplement débitée, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire; pisé de dolomie:		
2518.10.00	- Dolomie non calcinée ni frittée, dite "crue"	Exemption	A
2518.20.00	- Dolomie calcinée ou frittée	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
2518.30.10	- Pisé de dolomie	Exemption	A
25.19	Carbonate de magnésium naturel (magnésite); magnésie électrofondue; magnésie calcinée à mort (frittée), même contenant de faibles quantités d'autres oxydes ajoutés avant le frittage; autre oxyde de magnésium, même pur:		
2519.10.00	- Carbonate de magnésium naturel (magnésite)	Exemption	A
2519.90.00	- autres	Exemption	A
25.20	Gypse; anhydrite; plâtres, même colorés ou additionnés de faibles quantités d'accélérateurs ou de retardateurs:		
2520.10.00	- Gypse; anhydrite	Exemption	A
2520.20.00	- Plâtres	Exemption	A
25.21	Castines; pierres à chaux ou à ciment		
2521.00.00	Castines; pierres à chaux ou à ciment	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
25.22	Chaux vive, chaux éteinte et chaux hydraulique, à l'exclusion de l'oxyde et de l'hydroxyde de calcium du n° 28.25:		
2522.10.00	- Chaux vive	Exemption	A
2522.20.00	- Chaux éteinte	Exemption	A
2522.30.00	- Chaux hydraulique	Exemption	A
25.23	Ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dits "clinkers"), même colorés:		
2523.10.00	- Ciments non pulvérisés dits "clinkers"	Exemption	A
	- Ciments Portland:		
2523.21.00	-- Ciments blancs, même colorés artificiellement	Exemption	A
2523.29.00	-- autres	Exemption	A
2523.30.00	- Ciments alumineux	Exemption	A
2523.90.00	- autres ciments hydrauliques	Exemption	A
25.24	Amiante (asbeste):		
2524.10.00	- Crocidolite	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
2524.90.00	- autre	Exemption	A
25.25	Mica, y compris le mica clivé en lamelles irrégulières ( <i>splittings</i> ); déchets de mica:		
2525.10.00	- Mica brut ou clivé en feuilles ou lamelles irrégulières	Exemption	A
2525.20.00	- Mica en poudre	Exemption	A
2525.30.00	- Déchets de mica	Exemption	A
25.26	Stéatite naturelle, même dégrossie ou simplement débitée, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire; talc:		
2526.10.00	- non broyés ni pulvérisés	Exemption	A
2526.20.00	- broyés ou pulvérisés	Exemption	A
25.28	Borates naturels et leurs concentrés (calcinés ou non), à l'exclusion des borates extraits des saumures naturelles; acide borique naturel titrant au maximum 85 % de H <sub>3</sub> BO <sub>3</sub> sur produit sec		
2528.00.00	Borates naturels et leurs concentrés (calcinés ou non), à l'exclusion des borates extraits des saumures naturelles; acide borique naturel titrant au maximum 85 % de H <sub>3</sub> BO <sub>3</sub> sur produit sec	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
25.29	Feldspath; leucite; néphéline et néphéline syénite; spath fluor:		
2529.10.00	- Feldspath	Exemption	A
	- Spath fluor:		
2529.21.00	-- contenant en poids 97 % ou moins de fluorure de calcium	Exemption	A
2529.22.00	-- contenant en poids plus de 97 % de fluorure de calcium	Exemption	A
2529.30.00	- Leucite; néphéline et néphéline syénite	Exemption	A
25.30	Matières minérales non dénommées ni comprises ailleurs:		
2530.10.00	- Vermiculite, perlite et chlorites, non expansées	Exemption	A
2530.20.00	- Kiesérite, epsomite (sulfates de magnésium naturels)	Exemption	A
2530.90.00	- autres	Exemption	A
26	MINERAIS, SCORIES ET CENDRES		
26.01	Minerais de fer et leurs concentrés, y compris les pyrites de fer grillées (cendres de pyrites):		
	- Minerais de fer et leurs concentrés, autres que les pyrites de fer grillées (cendres de pyrites):		
2601.11.00	-- non agglomérés	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
2601.12.00	-- agglomérés	Exemption	A
2601.20.00	- Pyrites de fer grillées (cendres de pyrites)	Exemption	A
26.02	Minerais de manganèse et leurs concentrés, y compris les minerais de manganèse ferrugineux et leurs concentrés d'une teneur en manganèse de 20 % ou plus en poids, sur produit sec		
2602.00.00	Minerais de manganèse et leurs concentrés, y compris les minerais de manganèse ferrugineux et leurs concentrés d'une teneur en manganèse de 20 % ou plus en poids, sur produit sec	Exemption	A
26.03	Minerais de cuivre et leurs concentrés		
2603.00.00	Minerais de cuivre et leurs concentrés	Exemption	A
26.04	Minerais de nickel et leurs concentrés		
2604.00.00	Minerais de nickel et leurs concentrés	Exemption	A
26.05	Minerais de cobalt et leurs concentrés		
2605.00.00	Minerais de cobalt et leurs concentrés	Exemption	A
26.06	Minerais d'aluminium et leurs concentrés		
2606.00.00	Minerais d'aluminium et leurs concentrés	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
26.07	Minerais de plomb et leurs concentrés		
2607.00.00	Minerais de plomb et leurs concentrés	Exemption	A
26.08	Minerais de zinc et leurs concentrés		
2608.00.00	Minerais de zinc et leurs concentrés	Exemption	A
26.09	Minerais d'étain et leurs concentrés		
2609.00.00	Minerais d'étain et leurs concentrés	Exemption	A
26.10	Minerais de chrome et leurs concentrés		
2610.00.00	Minerais de chrome et leurs concentrés	Exemption	A
26.11	Minerais de tungstène et leurs concentrés		
2611.00.00	Minerais de tungstène et leurs concentrés	Exemption	A
26.12	Minerais d'uranium ou de thorium et leurs concentrés:		
2612.10.00	- Minerais d'uranium et leurs concentrés	Exemption	A
2612.20.00	- Minerais de thorium et leurs concentrés	Exemption	A
26.13	Minerais de molybdène et leurs concentrés:		
2613.10.00	- grillés	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
2613.90.00	- autres	Exemption	A
26.14	Minerais de titane et leurs concentrés		
2614.00.00	Minerais de titane et leurs concentrés	Exemption	A
26.15	Minerais de niobium, de tantale, de vanadium ou de zirconium et leurs concentrés:		
2615.10.00	- Minerais de zirconium et leurs concentrés	Exemption	A
2615.90.00	- autres	Exemption	A
26.16	Minerais de métaux précieux et leurs concentrés:		
2616.10.00	- Minerais d'argent et leurs concentrés	Exemption	A
2616.90.00	- autres	Exemption	A
26.17	Autres minerais et leurs concentrés:		
2617.10.00	- Minerais d'antimoine et leurs concentrés	Exemption	A
2617.90.00	- autres	Exemption	A
26.18	Laitier granulé (sable-laitier) provenant de la fabrication de la fonte, du fer ou de l'acier		
2618.00.00	Laitier granulé (sable-laitier) provenant de la fabrication de la fonte, du fer ou de l'acier	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
26.19	Scories, laitiers (autres que le laitier granulé), battitures et autres déchets de la fabrication de la fonte, du fer ou de l'acier		
2619.00.00	Scories, laitiers (autres que le laitier granulé), battitures et autres déchets de la fabrication de la fonte, du fer ou de l'acier	Exemption	A
26.20	Scories, cendres et résidus (autres que ceux provenant de la fabrication de la fonte, du fer ou de l'acier) contenant des métaux, de l'arsenic, ou leurs composés:		
	- contenant principalement du zinc:		
2620.11.00	-- Mattes de galvanisation	Exemption	A
2620.19.00	-- autres	Exemption	A
	- contenant principalement du plomb:		
2620.21.00	-- Boues d'essence au plomb et boues de composés antidétonants contenant du plomb	Exemption	A
2620.29.00	-- autres	Exemption	A
2620.30.00	- contenant principalement du cuivre	Exemption	A
2620.40.00	- contenant principalement de l'aluminium	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
2620.60.00	- contenant de l'arsenic, du mercure, du thallium ou leurs mélanges, des types utilisés pour l'extraction de l'arsenic ou de ces métaux ou pour la fabrication de leurs composés chimiques	Exemption	A
	- autres:		
2620.91.00	-- contenant de l'antimoine, du béryllium, du cadmium, du chrome ou leurs mélanges	Exemption	A
2620.99.00	-- autres	Exemption	A
26.21	Autres scories et cendres, y compris les cendres de varech; cendres et résidus provenant de l'incinération des déchets municipaux:		
2621.10.00	- Cendres et résidus provenant de l'incinération des déchets municipaux	Exemption	A
2621.90.00	- autres	Exemption	A
27	COMBUSTIBLES MINÉRAUX, HUILES MINÉRALES ET PRODUITS DE LEUR DISTILLATION; MATIÈRES BITUMINEUSES; CIRES MINÉRALES		
27.01	Houilles; briquettes, boulets et combustibles solides similaires obtenus à partir de la houille:		
	- Houilles, même pulvérisées, mais non agglomérées:		
2701.11.00	-- Anthracite	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
2701.12.00	-- Houille bitumineuse	Exemption	A
2701.19.00	-- autres houilles	Exemption	A
2701.20.00	- Briquettes, boulets et combustibles solides similaires obtenus à partir de la houille	Exemption	A
27.02	Lignites, même agglomérés, à l'exclusion du jais:		
2702.10.00	- Lignites, même pulvérisés, mais non agglomérés	Exemption	A
2702.20.00	- Lignites agglomérés	Exemption	A
27.03	Tourbe (y compris la tourbe pour litière), même agglomérée		
2703.00.00	Tourbe (y compris la tourbe pour litière), même agglomérée	Exemption	A
27.04	Cokes et semi-cokes de houille, de lignite ou de tourbe, même agglomérés; charbon de cornue		
2704.00.00	Cokes et semi-cokes de houille, de lignite ou de tourbe, même agglomérés; charbon de cornue	Exemption	A
27.05	Gaz de houille, gaz à l'eau, gaz pauvre et gaz similaires, à l'exclusion des gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
2705.00.00	Gaz de houille, gaz à l'eau, gaz pauvre et gaz similaires, à l'exclusion des gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux	Exemption	A
27.06	Goudrons de houille, de lignite ou de tourbe et autres goudrons minéraux, même déshydratés ou étêtés, y compris les goudrons reconstitués		
2706.00.00	Goudrons de houille, de lignite ou de tourbe et autres goudrons minéraux, même déshydratés ou étêtés, y compris les goudrons reconstitués	Exemption	A
27.07	Huiles et autres produits provenant de la distillation des goudrons de houille de haute température; produits analogues dans lesquels les constituants aromatiques prédominent en poids par rapport aux constituants non aromatiques:		
2707.10.00	- Benzol (benzène)	Exemption	A
2707.20.00	- Toluol (toluène)	Exemption	A
2707.30.00	- Xylol (xylènes)	Exemption	A
2707.40.00	- Naphtalène	Exemption	A
2707.50.00	- Autres mélanges d'hydrocarbures aromatiques distillant 65 % ou plus de leur volume (y compris les pertes) à 250° d'après la méthode ISO 3405 (équivalente à la méthode ASTM D 86)	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
	- autres:		
2707.91.00	-- Huiles de créosote	Exemption	A
2707.99.00	-- autres	Exemption	A
27.08	Brai et coke de brai de goudron de houille ou d'autres goudrons minéraux:		
2708.10.00	- Brai	Exemption	A
2708.20.00	- Coke de brai	Exemption	A
27.09	Huiles brutes de pétrole ou de minéraux bitumineux		
2709.00.00	Huiles brutes de pétrole ou de minéraux bitumineux	Exemption	A
27.10	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes; préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base; déchets d'huiles:		
	- Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (autres que les huiles brutes) et préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base, autres que celles contenant du biodiesel et autres que les déchets d'huiles:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
2710.12	-- Huiles légères et préparations:		
	--- Essences pour moteur:		
	---- en vrac, en cale de navire, ou en récipients d'une contenance de 5 litres ou plus:		
2710.12.10	----- pour transformation dans la zone de fabrication autorisée de la New Zealand Refining Company Limited à Marsden Point	Exemption	A
	----- autres:		
2710.12.13	----- Essences d'aviation	Exemption	A
	----- autres:		
2710.12.15	----- présentant un indice d'octane recherche (IOR) inférieur à 95 (essence ordinaire), mélangées à de l'alcool éthylique et pouvant être utilisées en tant que carburant pour moteurs	Exemption	A
2710.12.17	----- présentant un indice d'octane recherche (IOR) égal ou supérieur à 95 (essence super), mélangées à de l'alcool éthylique et pouvant être utilisées en tant que carburant pour moteurs	Exemption	A
2710.12.19	----- autres	Exemption	A
	---- en autres récipients:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
2710.12.21	----- pour transformation dans la zone de fabrication autorisée de la New Zealand Refining Company Limited à Marsden Point	Exemption	A
	----- autres:		
2710.12.23	----- présentant un indice d'octane recherche (IOR) inférieur à 95 (essence ordinaire), mélangées à de l'alcool éthylique et pouvant être utilisées en tant que carburant pour moteurs	5 %	A
2710.12.25	----- présentant un indice d'octane recherche (IOR) égal ou supérieur à 95 (essence super), mélangées à de l'alcool éthylique et pouvant être utilisées en tant que carburant pour moteurs	5 %	A
2710.12.29	----- autres	5 %	A
	--- Carburéacteurs, type essence; white spirit:		
	---- en vrac, en cales de navires, ou en récipients d'une contenance de 5 litres ou plus:		
2710.12.31	----- pour transformation dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
	----- autres:		
2710.12.35	----- Carburéacteurs, type essence	Exemption	A
2710.12.39	----- White spirit	Exemption	A
	---- en autres récipients:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
2710.12.41	----- pour transformation dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
	----- autres:		
2710.12.45	----- Carburéacteurs, type essence	5 %	A
2710.12.49	----- White spirit	5 %	A
	--- autres:		
2710.12.51	---- pour transformation dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
2710.12.59	---- autres	Exemption	A
2710.19	-- autres:		
2710.19.12	--- Pétrole, partiellement raffiné, y compris le brut étêté	Exemption	A
	--- autres combustibles distillés:		
	---- Pétrole lampant (y compris le carburant d'aviation du type kérosène):		
	----- en vrac, en cales de navires, ou en récipients d'une contenance de 5 litres ou plus:		
2710.19.14	----- pour transformation dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
	----- autre:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
2710.19.16	----- Carburéacteurs	Exemption	A
2710.19.18	----- Pétrole lampant	Exemption	A
	----- en autres récipients:		
2710.19.22	----- pour transformation dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
	----- autre:		
2710.19.24	----- Carburéacteurs	5 %	A
2710.19.26	----- Pétrole lampant	5 %	A
	----- autre:		
2710.19.28	----- pour transformation dans la zone de fabrication autorisée de la New Zealand Refining Company Limited à Marsden Point	Exemption	A
	----- autre:		
	----- Carburant diesel automobile, même mélangé à d'autres substances		
2710.19.32	----- Carburant diesel automobile non mélangé à d'autres substances	Exemption	A
2710.19.34	----- Carburant diesel automobile mélangé à de l'essence pour moteur	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
2710.19.36	----- Carburant diesel automobile mélangé à d'autres substances	Exemption	A
	----- Carburant diesel marin, même mélangé à d'autres substances:		
2710.19.38	----- Carburant diesel marin non mélangé à d'autres substances	Exemption	A
2710.19.42	----- Carburant diesel marin mélangé à de l'essence pour moteur	Exemption	A
2710.19.44	----- Carburant diesel marin mélangé à d'autres substances	Exemption	A
2710.19.46	----- Fioul domestique consistant en un mélange de pétrole lampant et de diesel	Exemption	A
2710.19.48	----- autre	Exemption	A
	--- Fioul résiduel:		
2710.19.52	---- pour transformation dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
2710.19.54	---- autre	Exemption	A
	--- Préparations lubrifiantes:		
2710.19.56	---- Graisses et autres lubrifiants solides	5 %	A
	---- autres préparations:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
2710.19.58	----- en vrac, en cale de navire	Exemption	A
	----- en récipients:		
2710.19.62	----- d'une contenance de 5 l ou plus	Exemption	A
2710.19.64	----- autres	5 %	A
2710.19.66	--- Alkylènes en mélanges, consistant en mélanges d'hydrocarbures acycliques saturés et insaturés	Exemption	A
2710.19.68	--- Huiles pour transformateurs et disjoncteurs, et huiles spécifiquement adaptées aux utilisations médicales, approuvées par le ministre et dans des conditions définies par celui-ci	Exemption	A
	--- autres types:		
2710.19.72	---- Huiles hydrauliques	Exemption	A
	---- autres:		
2710.19.74	----- pour transformation dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
2710.19.78	----- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
2710.20	- Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (autres que les huiles brutes) et préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base, contenant du biodiesel, autres que les déchets d'huiles:		
	-- Huiles légères et préparations:		
	--- Essences pour moteur:		
	---- en vrac, en cales de navires, ou en récipients d'une contenance de 5 litres ou plus:		
2710.20.17	----- pour transformation dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
	----- autres:		
2710.20.19	----- Essences d'aviation	Exemption	A
2710.20.21	----- autres	Exemption	A
	---- en autres récipients:		
2710.20.23	----- pour transformation dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
2710.20.25	----- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
	--- Carburateurs, type essence:		
	---- en vrac, en cales de navires, ou en récipients d'une contenance de 5 litres ou plus:		
2710.20.27	----- pour transformation dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
2710.20.29	----- autres	Exemption	A
	---- en autres récipients:		
2710.20.31	----- pour transformation dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
2710.20.33	----- autres	5 %	A
	--- autres:		
2710.20.35	---- pour transformation dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
2710.20.37	---- autres	Exemption	A
	-- autres combustibles distillés:		
	--- Pétrole lampant, y compris le kérosène type carburant pour réacteurs:		
	---- en vrac, en cales de navires, ou en récipients d'une contenance de 5 litres ou plus:		
2710.20.39	----- pour transformation dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
2710.20.41	----- autre	Exemption	A
	---- en autres récipients:		
2710.20.43	----- pour transformation dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
2710.20.45	----- autre	5 %	A
	--- autres:		
2710.20.47	---- pour transformation dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
	---- autres:		
2710.20.49	----- Carburant diesel automobile	Exemption	A
2710.20.51	----- Carburant diesel marin	Exemption	A
2710.20.53	----- autres	Exemption	A
	-- Fioul résiduel:		
2710.20.55	--- pour transformation dans une zone de fabrication autorisée	Exemption	A
2710.20.59	--- autre	Exemption	A
	- Déchets d'huiles:		

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
2710.91.00	-- contenant des diphenyles polychlorés (PCB), des terphenyles polychlorés (PCT) ou des diphenyles polybromés (PBB)	Exemption	A
2710.99.00	-- autres	Exemption	A
27.11	Gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux:		
	- liquéfiés:		
2711.11.00	-- Gaz naturel	Exemption	A
2711.12.00	-- Propane	Exemption	A
2711.13.00	-- Butanes	Exemption	A
2711.14	-- Éthylène, propylène, butylène et butadiène:		
2711.14.01	--- Propylène et butylène	Exemption	A
2711.14.09	--- autres	Exemption	A
2711.19.00	-- autres	Exemption	A
	- à l'état gazeux:		
2711.21.00	-- Gaz naturel	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
2711.29.00	-- autres	Exemption	A
27.12	Vaseline; paraffine, cire de pétrole microcristalline, <i>slack wax</i> , ozokérite, cire de lignite, cire de tourbe, autres cires minérales et produits similaires obtenus par synthèse ou par d'autres procédés, même colorés:		
2712.10.00	- Vaseline	5 %	A
2712.20.00	- Paraffine contenant en poids moins de 0,75 % d'huile	Exemption	A
2712.90.00	- autres	Exemption	A
27.13	Coke de pétrole, bitume de pétrole et autres résidus des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux:		
	- Coke de pétrole:		
2713.11.00	-- non calciné	Exemption	A
2713.12.00	-- calciné	Exemption	A
2713.20.00	- Bitume de pétrole	Exemption	A
2713.90.00	- autres résidus des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
27.14	Bitumes et asphaltes, naturels; schistes et sables bitumineux; asphaltites et roches asphaltiques:		
2714.10.00	- Schistes et sables bitumineux	Exemption	A
2714.90.00	- autres	Exemption	A
27.15	Mélanges bitumineux à base d'asphalte ou de bitume naturels, de bitume de pétrole, de goudron minéral ou de brai de goudron minéral (mastics bitumineux, <i>cut-backs</i> , par exemple)		
2715.00	Mélanges bitumineux à base d'asphalte ou de bitume naturels, de bitume de pétrole, de goudron minéral ou de brai de goudron minéral (mastics bitumineux, <i>cut-backs</i> , par exemple):		
2715.00.01	- Préparations de mastic, notamment de mastics contenant des substances minérales telles que du sable ou de l'amiante	Exemption	A
	- Préparations pour revêtement routier:		
2715.00.11	-- <i>Cut-backs</i> , consistant en des mélanges de bitume et de pétrole	Exemption	A
2715.00.19	-- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
2715.00.29	- autres	5 %	A
28	PRODUITS CHIMIQUES INORGANIQUES; COMPOSÉS INORGANIQUES OU ORGANIQUES DE MÉTAUX PRÉCIEUX, D'ÉLÉMENTS RADIOACTIFS, DE MÉTAUX DES TERRES RARES OU D'ISOTOPES		
	I. ÉLÉMENTS CHIMIQUES		
28.01	Fluor, chlore, brome et iode:		
2801.10.00	- Chlore	Exemption	A
2801.20.00	- Iode	Exemption	A
2801.30.00	- Fluor; brome	Exemption	A
28.02	Soufre sublimé ou précipité; soufre colloïdal		
2802.00.00	Soufre sublimé ou précipité; soufre colloïdal	Exemption	A
28.03	Carbone (noirs de carbone et autres formes de carbone non dénommées ni comprises ailleurs)		
2803.00.00	Carbone (noirs de carbone et autres formes de carbone non dénommées ni comprises ailleurs)	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
28.04	Hydrogène, gaz rares et autres éléments non métalliques:		
2804.10.00	- Hydrogène	Exemption	A
	- Gaz rares:		
2804.21.00	-- Argon	Exemption	A
2804.29.00	-- autres	Exemption	A
2804.30.00	- Azote	Exemption	A
2804.40.00	- Oxygène	Exemption	A
2804.50.00	- Bore; tellure	Exemption	A
	- Silicium:		
2804.61.00	-- contenant en poids au moins 99,99 % de silicium	Exemption	A
2804.69.00	-- autre	Exemption	A
2804.70.00	- Phosphore	Exemption	A
2804.80.00	- Arsenic	Exemption	A
2804.90.00	- Sélénium	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
28.05	Métaux alcalins ou alcalino-terreux; métaux de terres rares, scandium et yttrium, même mélangés ou alliés entre eux; mercure:		
	- Métaux alcalins ou alcalino-terreux:		
2805.11.00	-- Sodium	Exemption	A
2805.12.00	-- Calcium	Exemption	A
2805.19.00	-- autres	Exemption	A
2805.30.00	- Métaux de terres rares, scandium et yttrium, même mélangés ou alliés entre eux	Exemption	A
2805.40.00	- Mercure	Exemption	A
	II. ACIDES INORGANIQUES ET COMPOSÉS OXYGÉNÉS INORGANIQUES DES ÉLÉMENTS NON MÉTALLIQUES		
28.06	Chlorure d'hydrogène (acide chlorhydrique); acide chlorosulfurique:		
2806.10.00	- Chlorure d'hydrogène (acide chlorhydrique)	Exemption	A
2806.20.00	- Acide chlorosulfurique	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
28.07	Acide sulfurique; oléum		
2807.00.00	Acide sulfurique; oléum	Exemption	A
28.08	Acide nitrique; acides sulfonitriques		
2808.00.00	Acide nitrique; acides sulfonitriques	Exemption	A
28.09	Pentaoxyde de diphosphore; acide phosphorique; acides polyphosphoriques, de constitution chimique définie ou non:		
2809.10.00	- Pentaoxyde de diphosphore	Exemption	A
2809.20.00	- Acide phosphorique et acides polyphosphoriques	Exemption	A
28.10	Oxydes de bore; acides boriques		
2810.00.00	Oxydes de bore; acides boriques	Exemption	A
28.11	Autres acides inorganiques et autres composés oxygénés inorganiques des éléments non métalliques:		
	- autres acides inorganiques:		
2811.11.00	-- Fluorure d'hydrogène (acide fluorhydrique)	Exemption	A
2811.12.00	-- Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique)	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
2811.19.00	-- autres	Exemption	A
	- autres composés oxygénés inorganiques des éléments non métalliques:		
2811.21.00	-- Dioxyde de carbone	Exemption	A
2811.22.00	-- Dioxyde de silicium	Exemption	A
2811.29.00	-- autres	Exemption	A
	III. DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, OXYHALOGÉNÉS OU SULFURÉS DES ÉLÉMENTS NON MÉTALLIQUES		
28.12	Halogénures et oxyhalogénures des éléments non métalliques:		
	- Chlorures et oxychlorures:		
2812.11.00	-- Dichlorure de carbonyle (phosgène)	Exemption	A
2812.12.00	-- Oxychlorure de phosphore	Exemption	A
2812.13.00	-- Trichlorure de phosphore	Exemption	A
2812.14.00	-- Pentachlorure de phosphore	Exemption	A
2812.15.00	-- Monochlorure de soufre	Exemption	A
2812.16.00	-- Dichlorure de soufre	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
2812.17.00	-- Chlorure de thionyle	Exemption	A
2812.19.00	-- autres	Exemption	A
2812.90.00	- autres	Exemption	A
28.13	Sulfures des éléments non métalliques; trisulfure de phosphore du commerce:		
2813.10.00	- Disulfure de carbone	Exemption	A
2813.90.00	- autres	Exemption	A
	IV. BASES INORGANIQUES ET OXYDES, HYDROXYDES ET PEROXYDES DE MÉTAUX		
28.14	Ammoniac anhydre ou en solution aqueuse (ammoniaque):		
2814.10.00	- Ammoniac anhydre	Exemption	A
2814.20.00	- Ammoniac en solution aqueuse (ammoniaque)	Exemption	A
28.15	Hydroxyde de sodium (soude caustique); hydroxyde de potassium (potasse caustique); peroxydes de sodium ou de potassium:		
	- Hydroxyde de sodium (soude caustique):		
2815.11.00	-- solide	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH 2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 <sup>er</sup> juillet 2018)	Catégorie
2815.12.00	-- en solution aqueuse (lessive de soude caustique)	Exemption	A
2815.20.00	- Hydroxyde de potassium (potasse caustique)	Exemption	A
2815.30.00	- Peroxydes de sodium ou de potassium	Exemption	A
28.16	Hydroxyde et peroxyde de magnésium; oxydes, hydroxydes et peroxydes de strontium ou de baryum:		
2816.10.00	- Hydroxyde et peroxyde de magnésium	Exemption	A
2816.40.00	- Oxydes, hydroxydes et peroxydes, de strontium ou de baryum	Exemption	A
28.17	Oxyde de zinc; peroxyde de zinc		
2817.00.00	Oxyde de zinc; peroxyde de zinc	Exemption	A
28.18	Corindon artificiel, chimiquement défini ou non; oxyde d'aluminium; hydroxyde d'aluminium:		
2818.10.00	- Corindon artificiel, chimiquement défini ou non	Exemption	A
2818.20.00	- Oxyde d'aluminium autre que le corindon artificiel	Exemption	A
2818.30.00	- Hydroxyde d'aluminium	Exemption	A